

# Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville



# Table des matières

<b>Sur nous</b>	4	<b>Les gouvernements locaux et régionaux concrétisent une démocratie substantielle ainsi que les droits civils et politiques</b>	50
<b>Présentation</b>	5	20. Droit à la liberté des médias, opinion, religion et croyance	52
Introduction	5	21. Droit à la citoyenneté inclusive et droit d'accueil	53
Les droits humains dans la ville : le mouvement des Villes des droits humains	6	22. Droit à la démocratie participative et co-création de la ville	54
Processus d'élaboration et structure	8	23. Droit à la sécurité humaine et à la paix	55
Préambule	12	24. Droit à l'information et droits numériques	56
<b>Dispositions générales</b>	13	25. Droit à la justice	57
Objectif	13	<b>Les gouvernements locaux et régionaux préservent l'environnement et favorisent une planification territoriale inclusive</b>	58
Champ d'application	13	26. Droit à un urbanisme accessible et de proximité	60
Valeurs et principes	15	27. Droit aux espaces publics inclusifs et urbanisme transformateur	61
<b>Les gouvernements locaux et régionaux permettent l'accès aux services essentiels</b>	20	28. Droit à un environnement propre, sain et durable	62
1. Droit à l'eau potable et à l'assainissement	22	29. Droit à l'action et à la justice climatique	63
2. Droit à l'alimentation	23	<b>Les gouvernements locaux et régionaux pour l'égalité et la non-discrimination</b>	64
3. Droit à l'énergie	24	30. Droits des femmes	66
4. Droit à Internet	25	31. Droits des enfants et de la jeunesse	67
5. Droit à la gestion des déchets	26	32. Droits des personnes âgées	68
6. Droit aux transports publics et à la mobilité intégrée et durable	27	33. Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées	69
<b>Les gouvernements locaux et régionaux s'engagent pour les droits sociaux</b>	28	34. Droits des diversités ethniques et à la vie sans racisme	70
7. Droit à un logement adéquat	30	35. Droits des peuples autochtones	71
8. Droit à l'éducation	31	36. Droits et liberté de diversité sexuelle et de genre	72
9. Droit à la santé publique et au bien-être	32	37. Droits des personnes en situation de handicap	73
10. Droit aux soins et services sociaux	33	<b>Les gouvernements locaux et régionaux en tant qu'acteurs porteurs de droits et de devoirs</b>	74
11. Droit à la sécurité sociale	34	Droit au financement et à l'autonomie	75
<b>Les gouvernements locaux et régionaux promeuvent les droits culturels</b>	36	Droit à la diplomatie territoriale	76
12. Droit au patrimoine	38	Droit à la solidarité internationale	77
13. Droit à la créativité et aux industries créatives	39	Droit à la justice climatique internationale	78
14. Droit à la diversité culturelle	40	<b>Dispositions finales</b>	80
15. Droit à une culture des droits humains	41	Adoption et mécanismes d'application de la Charte-Agenda dans chaque ville	80
16. Droit à un tourisme durable	42		
<b>Les gouvernements locaux et régionaux promeuvent les droits économiques</b>	44		
17. Droit au travail	46		
18. Droit à une Économie centrée sur les droits humains et inclusion financière	47		
19. Droit à la transparence et à l'intégrité	48		

# Sur nous

**Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)** est la plateforme mondiale qui représente et défend les intérêts des gouvernements locaux et régionaux auprès de la communauté internationale et travaille pour donner aux villes un plus grand poids politique dans la gouvernance mondiale.

La **Commission Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains (CISDPDH)** de CGLU a pour mission de contribuer à la voix commune des villes de CGLU en matière d'inclusion sociale, de démocratie participative et de droits humains. Elle vise aussi à guider les gouvernements locaux et régionaux dans la conception de ces politiques et, en ce sens, promeut des débats politiques, l'échange d'expériences et l'apprentissage mutuel entre villes du monde entier.

Pour plus d'informations:

[www.uclg.org](http://www.uclg.org)

[www.uclg-cisd.org](http://www.uclg-cisd.org)

## Présentation

### Introduction

**Aujourd'hui, plus de la moitié de l'humanité vit dans des villes. L'urbanisation contemporaine constitue une reconfiguration profonde de l'ordre politique, juridique et spatial dans lequel les droits humains sont produits, exercés et revendiqués.**

**Le droit international des droits de l'homme a historiquement reconnu l'État comme principal détenteur d'obligations. Cependant, cette architecture normative demeure incomplète si l'on ne reconnaît pas que l'effectivité réelle des droits se décide, dans une large mesure, à l'échelle locale. Les gouvernements locaux et régionaux ne sont pas de simples rouages administratifs de l'État-nation ; ce sont des acteurs politiques dotés de capacités normatives, budgétaires et réglementaires, responsables d'organiser les conditions matérielles de la vie quotidienne, là où les droits prennent corps : là où l'accès ou le refus de l'eau, du logement, de l'énergie, de la mobilité, du soin, de l'information, de la participation ou du temps se jouent.**

Pourtant, malgré leur rôle central, les gouvernements locaux et régionaux opèrent souvent avec des ressources limitées, des mandats contraints et une reconnaissance insuffisante au sein des cadres internationaux des droits humains. L'écart entre les engagements mondiaux et la mise en œuvre locale demeure important.

La Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville répond à cet écart. Elle constitue à la fois un engagement politique et un instrument pratique. Elle affirme la responsabilité — et la capacité — des gouvernements locaux et régionaux à promouvoir de manière proactive et systématique les droits humains individuels et collectifs, et à poursuivre la construction d'une nouvelle génération de droits.

Les droits humains ne sont pas des déclarations abstraites ; ils prennent sens lorsqu'ils sont traduits en gouvernance locale, en budgets, en politiques et en services publics. **La Charte pose que les droits humains sont universels dans leur fondement, mais nécessairement locaux dans leur réalisation.**

Élaborée de manière collaborative avec les gouvernements locaux et régionaux, les organisations de la société civile, les milieux académiques et d'autres partenaires institutionnels, la Charte reconnaît la diversité des contextes locaux tout en proposant une orientation commune. Elle précise non seulement ce que les villes doivent viser, mais aussi comment elles peuvent renforcer progressivement leurs pratiques afin de construire des communautés plus justes, démocratiques et solidaires.

En tant que cadre dynamique de cette Charte, le Droit à la Ville — le droit de tous·tes les habitant·es, présent·es et futur·es, à habiter, façonner et bénéficier de villes justes, inclusives et durables — offre une nouvelle manière de comprendre comment les droits peuvent être organisés et promus, à la fois les droits consacrés par les traités internationaux relatifs aux droits humains et les droits émergents, dans une perspective intégrée, territoriale et de proximité. Ces dimensions, pas toujours couvertes par les cadres traditionnels des droits humains, sont essentielles pour affronter et transformer les dynamiques du développement urbain et régional contemporain, et peuvent être comprises à la fois comme des objectifs et comme des stratégies pour construire des villes plus justes et équitables.

Cette vision s'aligne sur le Nouveau Programme pour les Villes (NUA) adoptée lors de Habitat III en 2016, qui promeut des villes inclusives, sûres, résilientes et durables, et reconnaît l'Assemblée mondiale des gouvernements locaux et régionaux, l'espace politique auto-organisé de la circonscription organisée par la *Global Taskforce* des Gouvernements Locaux et Régionaux, comme mécanisme officiel de suivi du NUA. Le document final de Quito reconnaît également le Droit à la Ville comme pierre angulaire d'un développement urbain transformateur.

Le Droit à la Ville a été placé au cœur du mandat politique de CGLU lors de son Congrès mondial en 2022, lorsque l'adoption du Pacte pour l'Avenir de CGLU a réaffirmé l'engagement du réseau en faveur de l'égalité, notamment à travers le renouvellement du concept de soin, de la résilience et de la démocratie locale. Cet engagement s'est traduit dans la définition des Conseils politiques de CGLU pour 2022-2026, avec un conseil dédié au Droit à la Ville : reconquérir les biens communs. En vue du Congrès mondial de CGLU 2026 à Tanger, les droits humains, y compris le Droit à la Ville, constituent un principe politique transversal de la Coalition Sociale Locale, du mandat politique de CGLU et du cadre du Mouvement Municipal pour façonner la nouvelle génération de services publics locaux universels, qui servira à définir la contribution territoriale aux négociations post-2030, fondée sur la démocratie locale, la fourniture de services publics et les droits humains.

**La démocratie et les droits humains se renforcent mutuellement. À l'heure des défis globaux, la Charte-Agenda invite les villes à assumer pleinement leur rôle historique : non seulement en tant qu'administratrices du présent, mais aussi comme actrices politiques du futur, capables de redéfinir le sens du développement, de reconstruire le pacte social et d'affirmer que les droits humains, au XXI<sup>e</sup> siècle, seront urbains ou ne seront pas.**

## Les droits humains dans la ville : le mouvement des Villes des droits humains

Le mouvement des Villes des droits humains a émergé à la fin des années 1990, à mesure que les gouvernements locaux ont commencé à reconnaître de plus en plus leurs responsabilités au regard du droit international des droits humains, ainsi que le rôle de la ville en tant qu'espace de premier plan pour la promotion effective de ces droits. Du *People's Movement for Human Rights Education* (1988) à la *Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne* (1993), plusieurs initiatives internationales ont préparé le terrain pour un débat plus structuré sur la manière dont les droits de l'homme pourraient être mieux protégés lorsqu'ils sont encadrés et mis en œuvre au niveau local. Cet élan a permis de préparer les bases du mouvement des Villes des droits humains, qui a commencé à prendre forme peu de temps après, notamment avec la déclaration de Rosario (1997).

Depuis ses débuts, le mouvement des Villes des droits humains s'attaque à des défis en matière de droits humains liés à l'urbanisation — allant de la fourniture de services essentiels à la garantie de l'accès au travail ou aux droits civils — tout en soulignant la nécessité de répondre, dans une perspective local, aux nouveaux défis engendrés par l'urbanisation et la mondialisation. **Les gouvernements locaux et les dites Villes des droits humains ne se sont pas uniquement concentrés sur la territorialisation des normes internationales des droits humains, mais ont alors également contribué à élargir l'agenda des droits humains.**

**Une Ville des droits humains est une ville qui promeut les droits humains et en fait un moteur transversal des agendas locaux, en s'appuyant sur sa propre histoire, ses défis et ses priorités. Tel que défini dans les Principes directeurs de Gwangju (2014), une Ville des droits humains applique une approche fondée sur les droits humains (AFDH) à la gouvernance urbaine à travers des processus inclusifs et participatifs, en intégrant les droits humains dans la prise de décision municipale et leur mise en œuvre.**

**L'approche fondée sur les droits humains (AFDH) est un cadre conceptuel et opérationnel reposant sur les normes internationales des droits humains, que les gouvernements devraient adopter afin de promouvoir et de protéger les droits humains. Les personnes y sont reconnues comme titulaires de droits, avec des droits et des revendications légitimes, tandis que les gouvernements et les autres acteurs sont des détenteurs d'obligations chargés de garantir ces droits. Elle intègre, en tant qu'attributs clés de la bonne gouvernance, les principes de transparence, de responsabilité, de redevabilité, de participation, de réactivité, ainsi que de non-discrimination et d'inclusion.**

Au cours des deux dernières décennies, le mouvement a été façonné par des chartes et des jalons majeurs, notamment la **Charte européenne pour la sauvegarde des droits humains dans la ville** (2000), la **Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité** (2011), adoptée par CGLU, et les **Principes directeurs de Gwangju pour une ville des droits humains** (2014). Ces cadres ont soutenu des villes de toutes les régions dans l'élaboration de politiques de droits humains ancrées localement.

La consolidation du mouvement des Villes des droits humains a conduit à un autre jalon historique: **le processus de reconnaissance officielle, par les Nations Unies, du rôle des gouvernements locaux et régionaux dans la promotion et la protection des droits humains.** Aujourd'hui, le mouvement des Villes des droits humains rassemble des gouvernements locaux et régionaux, la société civile, le monde académique et des institutions internationales afin de faire progresser les droits humains du niveau local au niveau mondial, avec des aspirations renouvelées.

## Processus d'élaboration et structure

En 2011, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a adopté la Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité : elle constitue la première tentative des gouvernements locaux et régionaux d'adopter un cadre global pour la mise en œuvre des droits humains au niveau local. La Charte-Agenda reconnaît 12 droits humains. Elle combine également une compréhension localisée des principes internationaux des droits humains avec des propositions spécifiques pour leur mise en œuvre, en fonction de la réalité locale de chaque ville.

**Dix ans après l'adoption de ce document clé, CGLU et sa Commission sur l'inclusion sociale, la démocratie participative et les droits humains (CISDPDH) ont lancé, en 2022, un processus participatif visant à actualiser le narratif, la vision et le contenu de la Charte-Agenda pour un engagement plus fort.**

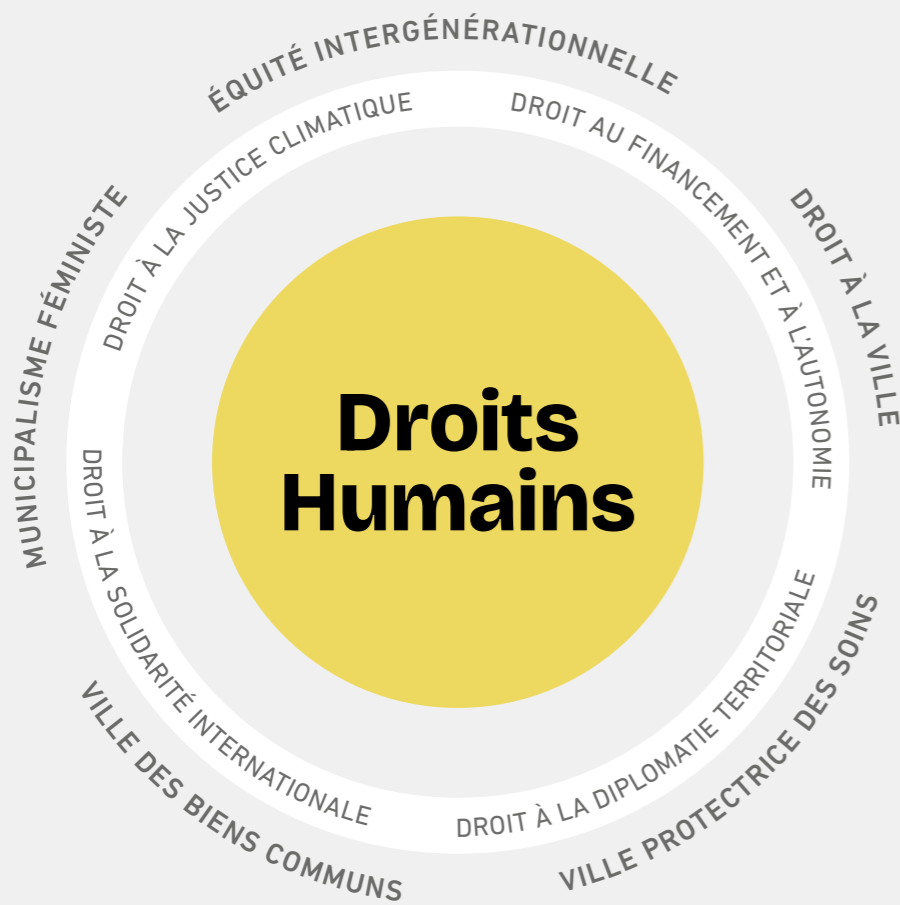
Ce processus a été guidé par le Secrétariat technique de la CISDPDH et par un comité de pilotage international composé de représentantes et représentants de la coprésidence de la Commission (Gwangju, Grigny, Mexico, Seine-Saint-Denis et Utrecht), de gouvernements locaux et régionaux (Barcelone, Terrassa, Vienne, Quilmes, San Antonio [Chili] et Valparaíso), d'organisations partenaires (la Plateforme mondiale pour le Droit à la Ville, l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, et l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux), ainsi que d'expertes et experts du Chili, de la Pologne et des États-Unis.

La nouvelle structure de la Charte a été élaborée de manière collaborative et a inclus un processus de consultation avec les Conseils politique de CGLU dans le cadre de l'échange des *Lettres* de la Coalition Sociale Locale, l'échange écrit entre la direction politique de CGLU et la société civile organisée réunie autour du Town Hall de CGLU ; le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres parties prenantes pertinentes. **En conséquence, la Charte reflète les progrès réalisées par les gouvernements locaux et régionaux, l'élargissement de l'agenda des droits humains et l'évolution du mouvement pour le Droit à la Ville. Elle vise à inspirer la prochaine décennie du mouvement des Villes des droits humains ainsi que la reconnaissance d'une nouvelle génération de droits.** Elle intègre des concepts en évolution tels que le **Droit à la Ville** comme cadre structurel, la **Ville protectrice des soins** comme engagement politique et social, la **Ville des Biens Communs** comme appel à de nouveaux modes de gestion démocratique des ressources, le **Municipalisme féministe** comme une approche recentrant le soin, l'égalité de genre et la redistribution du pouvoir et des ressources, ainsi que l'**Équité Intergénérationnelle** comme principe garantissant durabilité et justice entre les générations. Conformément au Nouveau Programme pour les Villes, cette Charte renforce le rôle des gouvernements locaux et régionaux en tant qu'acteurs du renouveau démocratique et en première ligne face aux défis mondiaux, à travers l'approche fondée sur les droits humains.

La Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville est structurée en **sept volets** et reconnaît **trente-sept droits humains**. Elle suit une organisation progressive, allant de la fourniture de services essentiels à des regroupements thématiques plus larges jusqu'à des principes généraux d'inclusion et de non-discrimination. Cette approche en strates permet une lecture bidirectionnelle de la Charte : en partant de la prestation locale de services publics essentiels, ou des engagements globaux en matière d'inclusion jusqu'à la mise en œuvre des services. Elle met ainsi en évidence l'interdépendance de tous les droits et leur applicabilité effective au niveau local.

La Charte reflète également la nature intégrée du Droit à la Ville, en reliant l'égalité, la justice socio-spatiale, la gouvernance démocratique, l'inclusion économique et la durabilité environnementale comme des piliers interdépendants. Dans ce cadre, la gouvernance démocratique et participative constitue un fondement essentiel pour garantir l'ensemble des autres droits, en particulier dans un contexte de recul démocratique. Enfin, la Charte comprend un huitième volet consacré aux **Droits des villes**, reconnaissant que celles-ci doivent également disposer de droits et de conditions adéquates leur permettant de remplir efficacement leurs obligations en matière de droits humains.





**Droits des:**

- Femmes
- Enfants et de la jeunesse
- Personnes âgées
- Personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées
- Diversités ethniques et à la vie sans racisme
- Peuples autochtones
- Liberté de diversité sexuelle et de genre
- Personnes en situation de handicap

**Égalité et Non-Discrimination**

**Droit à:**

- L'eau potable et à l'assainissement
- L'alimentation
- L'énergie
- Internet
- La gestion des déchets
- Aux transports publics et à la mobilité intégrée et durable

**Services Essentiels**

**Droit à:**

- Un logement adéquat
- L'éducation
- La santé publique et au bien-être
- Soins et services sociaux
- La sécurité sociale

**Droits Sociaux**

**Droit à:**

- Patrimoine
- La créativité et aux industries créatives
- La diversité culturelle
- Une culture des droits humains
- Un tourisme durable

**Droits Culturels**

**Droits Économiques**

**Droit à:**

- Travail
- Une économie centrée sur les droits humains et l'inclusion financière
- La transparence et à l'intégrité

**Démocratie Substantielle et Droits Civils et Politiques**

**Droit à:**

- La liberté des médias, opinion, religion et croyance
- La citoyenneté inclusive et droit d'accueil
- La démocratie participative et co-création de la ville
- La sécurité humaine et à la paix
- L'information et droits numériques
- La justice

**Environnement et Planification Territoriale Inclusive**

**Droit à:**

- Un urbanisme accessible et de proximité
- Espaces publics inclusifs et urbanisme transformateur
- Un environnement propre, sain et durable
- L'action et à la justice climatique

**dans la Ville**



## Préambule

Considérant que tous les êtres humains ont droit aux droits et libertés reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), ainsi que dans les instruments internationaux ultérieurs – y compris les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), les conventions régionales, chartes et autres traités fondamentaux relatifs aux droits humains,

Considérant que la démocratie est une pierre angulaire universelle des droits humains, et que la gouvernance locale démocratique, des institutions solides et la participation se renforcent mutuellement pour promouvoir les droits humains et contribuer à résister au recul démocratique,

Considérant que la diversité humaine – incluant le genre, l'orientation sexuelle, la race, l'ethnie, l'âge, le handicap, le statut migratoire, les convictions religieuses et d'autres caractéristiques socioéconomiques et culturelles – est une valeur fondamentale, essentielle à l'égalité, à la non-discrimination et à une participation significative à la vie urbaine,

Reconnaissant que l'Agenda 2030 et le Nouvel Agenda Urbain réaffirment les objectifs universels d'un développement urbain équitable, inclusif et durable, et que les villes sont au cœur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable, ainsi que dans la redéfinition du cadre du développement au-delà de 2030,

Considérant que l'extrême pauvreté, les inégalités croissantes, les crises environnementales et le changement climatique constituent en eux-mêmes une atteinte aux droits humains, et soulignent la nécessité urgente de garantir les droits humains en situation de crise,

Soulignant que la crise climatique exacerbe déjà les inégalités existantes et compromet la réalisation des droits, en particulier pour les populations urbaines en situation de vulnérabilité, et réaffirmant que les villes doivent prioriser une action climatique juste, inclusive et fondée sur les droits humains,

Considérant que les gouvernements locaux et régionaux doivent bénéficier des instruments juridiques et financiers nécessaires à la garantie de l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux de tous·tes leurs habitant·es, se coordonnant avec les gouvernements nationaux pour clarifier leurs mandats, sécuriser des ressources et garantir la cohérence de la réalisation des droits à différentes échelles,

Reconnaissant que les villes sont un espace collectif et un bien commun, et que le Droit à la Ville inclut non seulement l'usage équitable des ressources urbaines, mais aussi la démocratisation des processus de prise de décision qui façonnent la ville, ainsi que la territorialité comme fondement essentiel de l'exercice des citoyennetés inclusives,

Considérant qu'une ville juste doit également être une Ville de Soins, où les droits de celles et ceux qui nécessitent des soins sont pleinement protégés et soutenus, de même que les droits des personnes aidantes non rémunérées et des travailleurs et travailleuses des services de soins et d'accompagnement,

Reconnaissant que les biens communs – y compris l'eau, les écosystèmes, la biodiversité, la santé, l'éducation, le logement, la culture, le savoir, l'espace public et la mobilité – sont des ressources, pratiques et services partagés essentiels à la vie collective, et que leurs fonctions sociales et environnementales doivent être priorisées sur leur exploitation commerciale,

Reconnaissant que le Cadre d'Orientation pour la Création d'une Ville des Droits de l'Homme (CGLU et HCDH, 2025) constitue un élément central d'une approche fondée sur les droits humains dans la gouvernance locale,

Reconnaissant le rôle pionnier de CGLU et son action en faveur de la promotion des droits, notamment à travers des cadres de référence majeurs tels que la Charte de Lampedusa (2022) et le Culture 21 Plus (2026),

Reconnaissant que, grâce au mouvement des Villes des droits humains et au multilatéralisme local, y compris les réseaux internationaux tels que CGLU, en tant que leviers essentiels pour la mise en œuvre locale des droits humains par l'échange de connaissances, l'apprentissage entre pairs et les actions de plaidoyer, les villes peuvent promouvoir la reconnaissance d'une nouvelle génération de droits humains.

# Dispositions générales

## Objectif

La Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville vise à renforcer la réalisation des droits de toutes les personnes au niveau local. Ce document constitue un engagement et un guide pour la planification et la mise en œuvre à court, moyen et long terme de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) au sein de l'action locale.

## Champ d'application

- **Toutes les dispositions de la Charte-Agenda s'appliquent à tous·tes les habitant·es de la ville, individuellement et collectivement, sans discrimination.** Est considéré comme « **habitant·e** » de la ville toute personne vivant sur son territoire, même sans domicile fixe.
- Une « **ville** » est toute entité territoriale, indépendamment de sa taille, constituée institutionnellement en tant qu'unité de gouvernement local à caractère municipal ou métropolitain, incluant ses zones urbaines et rurales adjacentes ainsi que l'ensemble des institutions et des acteurs sociaux impliqués dans sa gestion.
- « **Territoire** » désigne toute zone administrée, directement ou indirectement, sous la juridiction de la ville

Les villes qui adhèrent à la Nouvelle Charte-Agenda s'engagent à concevoir et à mettre en œuvre, dans ce cadre, des actions visant la réalisation effective des droits humains. Ces actions reposent sur des principes garantissant la mise en œuvre progressive, intégrée et responsable des droits humains à l'échelle territoriale, notamment :

- **Obligation et responsabilité publiques :** Les gouvernements locaux et régionaux sont détenteurs d'obligations, et doivent mobiliser au mieux les ressources disponibles, définir une trajectoire claire d'amélioration continue et veiller à ne jamais reculer dans la réalisation des droits. Il existe des obligations fondamentales, non négociables, qui doivent être mises en œuvre immédiatement, y compris par les gouvernements locaux et régionaux.
- **Approche intégrée et interdépendante :** L'action des gouvernements locaux ou régionaux doit tenir compte des liens naturels entre les droits, en concevant des politiques transversales et globales, sans fragmentation.
- **Opérationnalisation :** Les normes relatives aux droits humains doivent être intégrées dans la planification, la budgétisation, la prestation de services, les mécanismes de suivi et les dispositifs de redevabilité afin d'assurer leur réalisation effective dans des contextes territoriaux concrets.
- **Mandat juridico-politique :** Les devoirs des autorités et administrations locales ou régionales énoncés ici découlent des compétences qui leur sont légalement attribuées.

La Charte-Agenda complète et renforce la protection nationale des droits humains, garantissant l'alignement des responsabilités locales avec les obligations constitutionnelles, légales et internationales.

- **Supervision publique des services** : Les gouvernements locaux et régionaux doivent garantir que tous les services – qu'ils soient gérés directement ou confiés à des acteurs privés – respectent les normes des droits humains. Cela suppose une supervision efficace aux niveaux régional et municipal, ainsi que des mécanismes de régulation et de redevabilité garantissant que la privatisation ou l'externalisation ne compromettent pas les droits.
- **Coopération internationale et apprentissage translocal** : À travers le Mouvement des Villes des droits humains et des réseaux comme CGLU, les gouvernements locaux et régionaux promeuvent activement la coopération internationale, les échanges entre pairs et l'apprentissage translocal comme leviers de renforcement des capacités institutionnelles, de partage de bonnes pratiques et de développement de solutions contextualisées.
- **Les droits consacrés par la présente Charte sont indivisibles et d'égale importance**. De même, les recommandations formulées ne sont ni complètes ni exhaustives ; elles n'excluent pas d'autres alternatives pour la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains, et n'impliquent pas d'ordre de priorité entre elle.



## Valeurs et principes

En tant qu'axes transversaux, la Charte-Agenda se fonde sur les valeurs suivantes :

### Droit à la Ville

Garantir que toutes les personnes puissent habiter, utiliser, produire et transformer la ville de manière juste, inclusive et durable, en assurant un accès équitable aux services, aux espaces publics, au logement et aux opportunités, ainsi qu'une participation active aux décisions urbaines.

### Villes protectrices des soins

Placer la durabilité de la vie au centre, en donnant la priorité au bien-être des personnes, des communautés et de la planète, sans laisser personne ni aucun territoire de côté. Cela implique de reconnaître, redistribuer, réduire et valoriser le travail de soin afin de promouvoir des sociétés plus justes, égalitaires et démocratiques.

### Ville des Biens Communs

Promouvoir la gestion collective et démocratique des ressources, des espaces et des services, en favorisant une gouvernance participative dans laquelle toutes et tous co-crée et prennent soin des biens communs.

### Municipalisme féministe

Garantir l'intégration de la perspective de genre dans l'action publique locale afin de construire des villes plus justes, inclusives et attentives au soin, en adoptant des approches féministes qui s'attaquent aux inégalités structurelles de genre, remettent en cause les normes patriarcales et redistribuent le pouvoir et les ressources, y compris au sein de l'administration locale.

### Équité intergénérationnelle

Garantir que l'action et la gouvernance répondent aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, en intégrant la durabilité et la protection de l'environnement, la cohésion sociale et la résilience institutionnelle à long terme.

S'inspirant des principes des traités internationaux relatifs aux droits humains et en les élargissant, cette Charte-Agenda est guidée par les principes suivants :

### Dignité humaine :

Toutes les actions doivent respecter la dignité inhérente de chaque personne en tant que titulaire de droits et membre de la communauté.

### Universalité et interdépendance :

Tous les droits humains sont universels, s'appliquent à toutes et tous sans exception et sont interdépendants. La réalisation d'un droit dépend souvent du respect d'autres droits, et la violation de l'un d'eux affecte également les autres.

### Égalité et non-discrimination :

Les villes doivent garantir l'égalité d'accès et éliminer activement la discrimination fondée sur race, revenu, statut migratoire, âge, lieu de résidence, handicap, orientation sexuelle, convictions, religion ou autres caractéristiques.

### Accessibilité, Acceptabilité, Disponibilité et Qualité :

Les services, les espaces et les processus doivent être accessibles, acceptables et disponibles pour toutes et tous, en accordant une attention particulière aux groupes historiquement marginalisés et mal desservis, et présenter un niveau suffisant pour répondre aux besoins réels de la population. Les références à « l'accès » incluent à la fois la disponibilité physique/matérielle et l'accessibilité économique, englobant l'utilisabilité, la proximité, l'adaptabilité, la qualité et l'accessibilité financière.

### Transparence, participation et redevabilité :

Les institutions publiques doivent fonctionner de manière ouverte et accessible, en garantissant le droit d'accès à l'information publique, en favorisant une participation effective permettant aux personnes d'influencer les décisions, en particulier celles et ceux les plus concerné-e-s par les politiques publiques, et en mettant en place des mécanismes efficaces de suivi et de redevabilité, conformément aux principes du gouvernement ouvert.

### Autonomisation :

Les gouvernements locaux et régionaux devraient développer la curiosité et les capacités des personnes à connaître, revendiquer et façonner leurs droits. Cela inclut la sensibilisation individuelle et collective aux droits et aux responsabilités.

### Progressivité :

La mise en œuvre des droits doit progresser et s'améliorer au fil du temps, en évitant tout recul des protections ou de l'accès.

### Fonctions climatiques et sociales de la ville :

Les villes doivent soutenir et préserver activement leurs fonctions environnementales et sociales, y compris les biens communs, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, les espaces verts publics, la biodiversité urbaine, l'interaction sociale et le bien-être communautaire, en veillant à ce que le développement urbain contribue à la fois à l'équilibre écologique et à la cohésion sociale.

### Solidarité et action multiniveau :

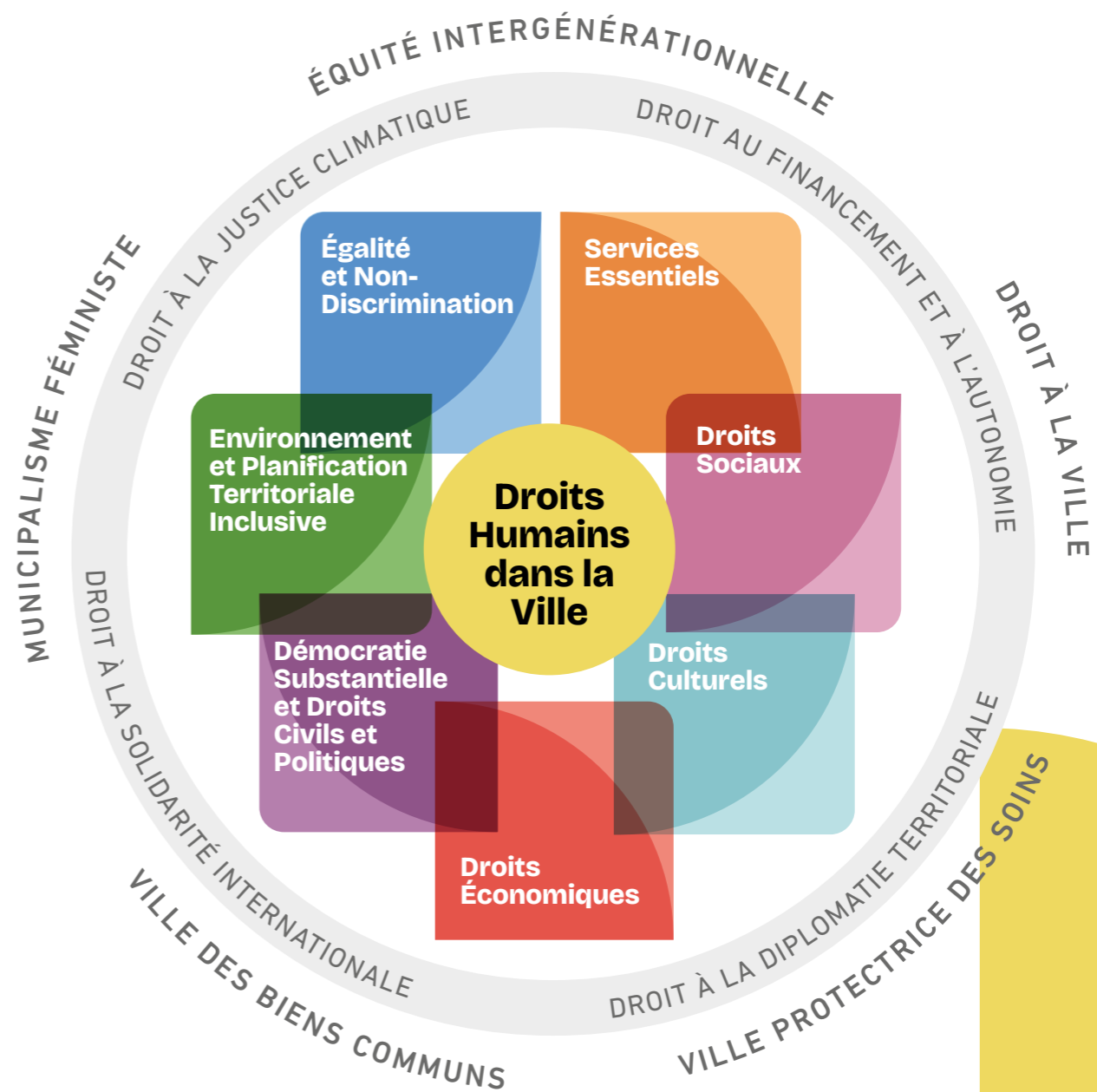
Les gouvernements locaux et régionaux doivent promouvoir une responsabilité collective interdépendante entre les personnes, les communautés et les territoires, afin de garantir des conditions de vie dignes, de réduire les inégalités et de favoriser la coopération multiniveau dans la mise en œuvre des droits humains.

### Intérêt public et supervision dans la prestation des services :

Que les services soient fournis par des acteurs publics, privés ou du troisième secteur, les gouvernements locaux et régionaux ont le devoir de protéger l'intérêt public en établissant des obligations claires en matière de droits humains, en assurant la transparence et en garantissant des voies de recours.



# Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville



# Les gouvernements locaux et régionaux permettent l'accès aux services essentiels

1. Droit à l'eau potable et à l'assainissement
2. Droit à l'alimentation
3. Droit à l'énergie
4. Droit à Internet
5. Droit à la gestion des déchets
6. Droit aux transports publics et à la mobilité intégrée et durable



**Tous·tes les habitant·es de la ville ont le droit de vivre dans une ville inclusive, ce qui inclut l'accès à des services sociaux essentiels à proximité de leur domicile, fournis dans des conditions équitables et abordables.**

La prestation de services publics essentiels est l'un des moyens les plus directs et les plus efficaces dont disposent les gouvernements locaux et régionaux pour satisfaire les droits humains. Les services tels que l'eau, l'assainissement, l'énergie, la mobilité, l'accès à l'alimentation et Internet ne relèvent pas uniquement des politiques publiques : ils sont des facteurs essentiels de dignité, d'égalité et de pleine participation à la société, et constituent une étape essentielle pour construire des villes de soins. Sans un accès équitable à ces services, les droits des personnes à la santé, au logement, à l'éducation, au travail et à la participation sont compromis.

**Les collectivités locales sont les premières à fournir de nombreux services essentiels. Les reconnaître comme des biens communs et des obligations en matière de droits humains – et non plus seulement des fonctions techniques – transforme la façon dont les villes planifient, investissent et interagissent avec les communautés.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Reconnaître les services essentiels comme un droit humain et en tenir compte dans la législation locale, la planification, la budgétisation et les cadres de mise en œuvre, en veillant à ce que les budgets locaux destinés à la prestation de ces services soient conçus et exécutés conformément à une approche fondée sur les droits humains.
- | Adopter une approche féministe et centrée sur le soin dans la prestation des services publics, en soulignant comment les inégalités structurelles de genre, de race, de classe et de territoire influencent l'accès aux services.
- | Assurer l'accès continu à de l'eau potable sûre et à un assainissement adéquat, à la nourriture, à l'énergie, à la connexion Internet de haute qualité, à la gestion des déchets ainsi qu'aux transports et à la mobilité à toutes les personnes, quel que soit le statut migratoire, le lieu ou le niveau de revenu.
- | Promouvoir des approches intégrées pour la prestation de services, y compris la colocalisation des services dans des lieux tels que les bibliothèques.
- | Établir un mécanisme de participation sociale dans la conception, la prestation et le suivi des services, en accordant une attention particulière aux groupes historiquement marginalisés, tout en favorisant des partenariats public-communautaires fondés sur la souveraineté partagée et la coresponsabilité.
- | Mettre en place des mesures efficaces pour garantir que les prestataires du secteur privé fournissent des services sociaux ou d'intérêt public respectant pleinement, sans discrimination, les droits garantis par la présente Charte-Agenda ; exiger des engagements explicites en matière de droits humains dans tous les contrats et concessions municipaux ; et envisager la remunicipalisation lorsque cela est nécessaire pour préserver ces droits.
- | Suppression immédiate, là où elles existent, des exigences légales, administratives et procédurales qui conditionnent la fourniture des services publics de base au statut administratif – notamment au statut migratoire – des habitant·es des villes.
- | Garantir que l'information et la gestion des services publics soient transparentes et accessibles, y compris sur le coût des services et l'origine des fonds, avec des mécanismes de participation active des habitant·es de la ville à leur contrôle et à leurs processus de décision.
- | Assurer l'accès aux services essentiels en période de tous types de crise, y compris par des politiques empêchant la coupure de l'eau, de l'électricité ou d'Internet, assurant l'accès à l'alimentation et garantissant des installations d'hygiène pendant les situations d'urgence.

## 1. Droit à l'eau potable et à l'assainissement

Chacun-e a droit à une eau suffisante, sûre, acceptable, accessible et abordable pour son usage personnel et domestique. Chacun-e doit avoir un accès physique et économique à des installations sanitaires sûres, hygiéniques, sécurisées, et socialement et culturellement acceptables. Garantir ce droit nécessite non seulement des infrastructures, mais aussi une gouvernance inclusive et transparente qui place les personnes et les écosystèmes au centre.

Le droit humain à l'eau et à l'assainissement est fondamental pour la réalisation de nombreux autres droits, dont le droit à la vie. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement ne doit donc pas être considéré comme une marchandise ou un service à optimiser, mais comme un bien commun et une condition pour la démocratie, l'égalité et la cohésion sociale.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle essentiel dans la garantie de ce droit, étant responsables de la planification, de l'entretien et de la réglementation des services d'eau et d'assainissement, qui respectent les normes des droits humains et répondent aux besoins locaux.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Investir dans des infrastructures résilientes et de qualité, qui assurent la qualité, la sécurité, ainsi que la disponibilité suffisante et régulière des services d'eau et d'assainissement, y compris dans les quartiers informels et les zones rurales, tout en intégrant des solutions fondées sur la nature et des solutions circulaires qui préservent les écosystèmes aquatiques.
- Adopter une réglementation locale interdisant les coupures d'eau pour les personnes en situation précaire, en reconnaissant l'accès à l'eau comme un service public essentiel qui ne peut être refusé pour des raisons économiques.
- Assurer l'accès à l'eau potable et aux toilettes dans les espaces publics en fournissant des toilettes publiques propres et accessibles, des fontaines à eau et des installations d'hygiène, en particulier pour les personnes sans-abri ou en situation de vulnérabilité.
- Veiller à ce que les besoins en eau, assainissement et hygiène (WASH) des femmes et des filles – y compris l'hygiène menstruelle – soient pleinement satisfaits, en accordant une attention particulière aux établissements scolaires.
- Mettre en œuvre des programmes d'économie et de réutilisation de l'eau, tels que des systèmes de réutilisation des eaux grises, la récupération des eaux de pluie et des campagnes de sensibilisation du public, afin de réduire la consommation d'eau et renforcer la résilience, tout en favorisant une culture de soin et de responsabilité envers les ressources en eau.
- Appliquer des modèles tarifaires fondés sur l'équité, qui facturent des tarifs plus élevés aux utilisateurs à forte consommation et permettent aux ménages en situation de vulnérabilité de payer moins, en garantissant l'accessibilité financière pour toutes et tous sans compromettre la viabilité financière.
- Développer des solutions d'infrastructures pour les quartiers informels, y compris des systèmes décentralisés tels que l'assainissement basé sur des conteneurs ou les services d'eau mobiles, co-conçus avec les habitant-es et soutenus par les gouvernements locaux et régionaux afin de garantir un accès digne et continu.
- Renforcer la préparation aux situations d'urgence, en garantissant un accès ininterrompu à l'eau et à l'assainissement en cas de catastrophe, de pandémie ou de perturbation des services, tout en reconnaissant les fonctions vitales de soin que jouent les gouvernements locaux et régionaux en période de crise.
- Impliquer les communautés dans la gestion de l'eau et promouvoir la collaboration public-communautaire, en associant les habitant-es à la cogestion des points d'accès à l'eau, au suivi de la qualité du service et au signalement des problèmes, dans le cadre d'un modèle de gouvernance participatif et inclusif.

## 2. Droit à l'alimentation

Toute personne a le droit d'avoir un accès physique et économique à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et culturellement appropriée, afin de vivre dans la dignité, à l'abri de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Le droit à l'alimentation est à la fois un droit social et territorial, indissociable des agendas plus larges de justice sociale, de santé, d'égalité et de durabilité environnementale.

L'alimentation n'est pas simplement une marchandise : elle constitue un bien commun, fondement de la vie, de la culture et de la démocratie. Garantir ce droit nécessite de transformer les systèmes alimentaires afin qu'ils soient locaux/territoriaux, inclusifs, durables et résilients, et qu'ils s'appuient sur des liens solides entre zones urbaines et rurales.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle fondamental dans la réalisation de ce droit et dans la transformation des systèmes alimentaires en soutenant la production et la distribution locales, et en veillant à ce que personne ne soit exclu de l'accès à l'alimentation et à la nutrition. Ils sont les mieux placés pour agir en tant que facilitateurs, coordinateurs et garants du soin, en connectant un large éventail d'acteurs, en reliant producteurs, consommateurs et écosystèmes à travers des systèmes alimentaires territoriaux intégrant les villes, les zones périurbaines et rurales.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Développer des stratégies alimentaires territoriales qui intègrent des objectifs autour de la nutrition adéquate, de la durabilité environnementale et de la résilience, du développement économique local et de la réduction de la pauvreté dans des politiques cohérentes et transversales.
- Intégrer le droit à l'alimentation dans des stratégies plus larges en matière de santé, de logement et de climat, en reconnaissant l'interdépendance entre l'alimentation, l'eau, le logement et la protection sociale comme piliers de la dignité humaine.
- Soutenir la production alimentaire locale à travers l'agriculture urbaine, périurbaine et rurale, les circuits courts, les marchés de producteurs, les procédures de marchés publics, les programmes de jardinage, les jardins communautaires et l'utilisation des terrains publics pour l'agriculture.
- Mettre en œuvre des subventions et des programmes communautaires de distribution alimentaire – y compris des banques alimentaires, des centres de solidarité et des pôles alimentaires communautaires – pour fournir des aliments gratuitement ou à faible coût, afin d'assurer des réponses d'urgence et structurelles pour les personnes vivant dans la pauvreté.
- Promouvoir les marchés locaux, les coopératives et les entreprises sociales afin de renforcer les économies communautaires et de réduire la dépendance aux chaînes d'approvisionnement alimentaires mondiales volatiles.
- Impliquer la société civile dans la conception de politiques alimentaires et de programmes d'éducation à l'alimentation qui reflètent les besoins et initiatives locales, les pratiques culturelles et les objectifs de durabilité, en veillant à la participation active de communautés diverses risquant d'être sous-desservies.
- Introduire un contrôle qualité pour garantir la sécurité alimentaire, en promouvant des mécanismes et partenariats locaux garantissant la qualité et la sécurité alimentaires, par exemple à travers la supervision des marchés, les normes d'approvisionnement local, l'éducation nutritionnelle et la coopération avec les agences nationales.
- Introduire des repas scolaires sains, abordables et issus de la production locale en partenariat avec les producteurs et productrices locaux-ales, à travers les procédures de marchés publics.
- Reconnaître et soutenir la dimension de soin des politiques alimentaires, en valorisant le travail invisible de celles et ceux – souvent des femmes – qui soutiennent les communautés à travers la production, la préparation et la distribution des aliments.

### 3. Droit à l'énergie

Toute personne a le droit à un accès continu et non discriminatoire à une énergie abordable, sûre, durable et respectueuse de l'environnement, suffisante pour satisfaire ses besoins essentiels, notamment l'éclairage, la climatisation et le chauffage, la cuisson sûre et adéquate des aliments, la communication ou la mobilité.

Sa réalisation exige non seulement la disponibilité d'infrastructures énergétiques adéquates, résilientes et propres, mais aussi des cadres de gouvernance démocratiques, inclusifs et transparents garantissant l'accessibilité économique, prévenant la précarité énergétique, protégeant les personnes en situation de vulnérabilité et en orientant une transition juste vers des systèmes énergétiques durables.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle croissant dans la garantie de la justice énergétique, qu'il s'agisse de réguler l'approvisionnement et les prix locaux, de protéger les personnes en situation de vulnérabilité contre la pauvreté énergétique ou de mener la transition vers des systèmes énergétiques propres et équitables.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Créer ou soutenir des agences locales d'énergie durable pour réguler l'approvisionnement, garantir des prix équitables et promouvoir l'efficacité énergétique.
- Assurer l'accessibilité financière et prévenir la précarité énergétique, grâce à des subventions, des tarifs sociaux et des mesures interdisant les déconnexions pour non-paiement.
- Mettre en œuvre et soutenir la création d'infrastructures d'énergie renouvelable, notamment des systèmes solaires, éoliens et géothermiques, dans les zones urbaines et rurales, y compris dans les bâtiments publics.
- Introduire une subvention énergétique de base gratuite pour les ménages susceptibles de souffrir de précarité énergétique, fournissant une quantité minimale d'énergie à tous les ménages afin de garantir que les besoins fondamentaux soient couverts.
- Rénover les bâtiments publics et mettre en place des incitations et des programmes pour les bâtiments privés afin d'améliorer leur efficacité énergétique, en particulier pour les ménages à faible revenu, afin de réduire les coûts et la consommation d'énergie.
- Soutenir des initiatives ou projets énergétiques portés par la communauté et enracinés localement, en tant qu'alternative fondée sur les droits aux modèles commerciaux axés sur le profit.

### 4. Droit à Internet

Toute personne a le droit à un accès continu, universel et non discriminatoire à Internet, abordable, sûr et de qualité, suffisant pour exercer ses droits et participer pleinement à la vie sociale, économique, culturelle et démocratique.

L'accès à Internet est reconnu comme un service essentiel et un élément clé du plein exercice des droits humains à l'ère numérique. Il est essentiel pour l'accès à l'information, la liberté d'expression, l'éducation, l'emploi, la culture, la participation à la vie publique et l'accès aux services. Assurer un accès fiable et équitable à Internet est une question de justice sociale, d'inclusion numérique et de participation démocratique.

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans la réduction de la fracture numérique en élargissant la connectivité, en garantissant l'accessibilité financière, en promouvant la culture numérique et en préservant l'accès à Internet en tant que bien public et commun, en particulier pour les communautés marginalisées et mal desservies.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître l'accès universel et abordable à Internet haut débit à des vitesses adéquates, comme un droit fondamental de participer à la vie économique, sociale, politique et culturelle contemporaine.
- Fournir ou étendre l'accès gratuit à Internet (ainsi que sa qualité) dans les espaces publics tels que les parcs, les bibliothèques, les centres communautaires, les centres de santé/hôpitaux et les réseaux de transport.
- Adopter des mesures de soutien à l'accessibilité financière, telles que des tarifs subventionnés ou des tarifs sociaux pour les ménages à faibles revenus.
- Soutenir les réseaux Internet communautaires gérés localement et s'opposer aux tentatives de les restreindre.
- Offrir des programmes de formation en littératie numérique accessibles et des initiatives d'inclusion numérique pour garantir que chacun-e puisse utiliser pleinement cette ressource, en particulier les personnes en situation de handicap, les femmes, les personnes âgées, les enfants et les jeunes des communautés marginalisées. Une telle formation ne devrait pas se limiter aux compétences techniques, mais inclure également la maîtrise de l'information et le développement de la pensée critique.
- Plaider en faveur de politiques nationales et régionales qui traitent l'accès à Internet comme un bien public et réglementent les fournisseurs privés pour garantir l'équité et l'inclusion.

## 5. Droit à la gestion des déchets

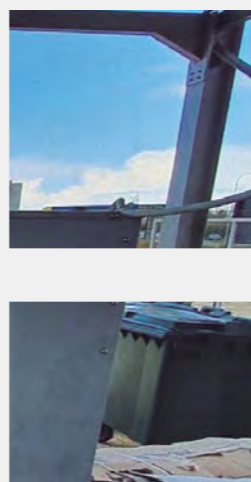
Toute personne a le droit de vivre dans un environnement propre, libre de pollution, dans des conditions sanitaires adéquates, sans risques pour la santé ni dégradation de l'environnement, dans le cadre d'une gestion intégrée des déchets.

Le droit à la gestion des déchets constitue un élément fondamental du droit à un environnement propre, sain et durable, et doit être réalisé en contribuant au bien-être social et à la préservation des générations présentes et futures.

Les gouvernements locaux et régionaux sont responsables de garantir des systèmes de gestion des déchets sûrs, inclusifs et respectueux de l'environnement, qui servent toutes les personnes de manière équitable, y compris les habitant·es des quartiers informels et des zones historiquement exclues.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Établir et maintenir un système et un plan municipal intégrés de gestion des déchets qui minimisent l'impact environnemental et garantissent une collecte, un traitement et une élimination sûrs, conformément aux normes environnementales et de santé publique.
- Garantir un accès universel et régulier à des services de collecte des déchets sûrs dans tous les quartiers, y compris les zones informelles ou mal desservies, par le biais d'entreprises municipales, de partenariats public-privé ou public-communautaire.
- Adopter et appliquer des réglementations pour garantir une gestion correcte des déchets et prévenir les déversements illégaux.
- Assurer des conditions de sécurité pour les travailleuses et travailleurs du secteur des déchets, y compris les ramasseurs informels et les recycleurs, en reconnaissant leurs contributions et en améliorant leurs conditions de travail.
- Mettre en place un système local efficace de tri des déchets solides, en établissant des installations locales de recyclage, de tri et de compostage afin de traiter les déchets au plus près de leur source et de réduire les impacts liés au transport.
- Promouvoir la réduction, le tri et le recyclage des déchets à la source, notamment par des campagnes d'éducation du public et des infrastructures appropriées (telles que des poubelles à code couleur).
- Encourager et mettre en place des cadres réglementaires visant à réduire le plastique, les matériaux à usage unique et les matériaux non biodégradables.
- Soutenir l'économie circulaire en encourageant les initiatives de réutilisation, de réparation et de récupération des matériaux en partenariat avec les communautés et les organisations de la société civile.



## 6. Droit aux transports publics et à la mobilité intégrée et durable

Toute personne a le droit de se déplacer sans barrières physiques, économiques, sociales ou culturelles, grâce à des infrastructures, des services et des moyens de transport adéquats, intégrés et équitablement répartis sur le territoire, de manière abordable, sûre, durable et efficace.

Le droit à la mobilité est un bien public et un élément structurel de la justice spatiale et sociale visant à garantir l'égalité et à prévenir la ségrégation ; il est essentiel à l'exercice de nombreux autres droits, tels que l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à la participation à la vie civique.

Les gouvernements locaux et régionaux ont le devoir de planifier et de gérer des systèmes de transport durables, intégrés et de qualité, en priorisant les modes collectifs et non motorisés, en réduisant les inégalités territoriales et en garantissant que les systèmes de transport soient sûrs, abordables, inclusifs, accessibles, respectueux de l'environnement et adaptés aux besoins de toutes les personnes.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Adopter des plans de mobilité urbaine féministes, inclusifs et intermodaux qui privilégient des alternatives durables au modèle centré sur la voiture individuelle, intègrent une perspective de genre dans la mobilité, garantissent la sécurité et la sûreté des personnes dans les transports et réduisent les barrières financières pour les personnes à faibles revenus.
- Offrir un système de transport public accessible, efficace et durable à toutes et tous les habitant·es, qui promeut l'interconnectivité entre les différents modes de transport afin de réduire la dépendance aux véhicules privés.
- Investir dans des systèmes de transport à faibles émissions et accessibles, y compris des bus électriques, des réseaux de vélos en libre-service et des pôles intermodaux, et mettre en place des zones sans voiture.
- Promouvoir la mobilité active (marche, vélo) en développant des infrastructures piétonnes et cyclables sécuritaires, connectées et bien entretenues.
- Mettre en place des tarifs subventionnés ou la gratuité des transports publics, en particulier pour les personnes en situation de handicap, les groupes à faibles revenus, les étudiant·es et les travailleuses et travailleurs essentiels.
- Coordonner la planification entre les services de la ville pour garantir que les plans de mobilité soient intégrés dans la planification et le développement urbains et les plans d'action climatique.
- Promouvoir des plateformes numériques qui permettent aux utilisateur·rice·s de planifier, réserver et payer des trajets multimodaux en un seul endroit afin d'améliorer la commodité et la flexibilité.
- Impliquer les personnes dans la planification des transports par des processus participatifs reflétant la diversité des besoins et des réalités de mobilité, y compris celles liées à la fourniture et à la demande de soins, et garantir un mécanisme de réclamation accessible pour signaler tout manquement aux normes de transport établies.
- Suivre et évaluer les politiques de mobilité en utilisant des données désagrégées afin de lutter contre les inégalités selon une approche intersectionnelle et de s'adapter aux défis émergents.

# Les gouvernements locaux et régionaux s'engagent pour les droits sociaux

7. Droit à un logement adéquat
8. Droit à l'éducation
9. Droit à la santé publique et au bien-être
10. Droit aux soins et services sociaux
11. Droit à la sécurité sociale



**Les droits sociaux sont essentiels à l'accomplissement de la dignité humaine et à la création de sociétés inclusives et équitables. Ces droits – incluant le logement, l'éducation, les soins de santé, les systèmes de soin et la sécurité sociale – sont fondamentaux pour le bien-être individuel et collectif.** Pourtant, ces droits sont souvent les premiers à être fragilisés en temps de crise – en périodes d'austérité, de déplacements ou d'instabilité – et leur négation reste un moteur majeur de marginalisation et d'inégalités, y compris en matière d'égalité de genre.

**Alors que les gouvernements nationaux définissent souvent les cadres juridiques de ces droits, ce sont les gouvernements locaux et régionaux qui les rendent concrets, à travers des politiques et des services qui déterminent si les personnes jouissent effectivement de ces droits.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Garantir un accès universel et équitable aux soins de santé, à l'éducation, au logement, à la sécurité sociale et aux systèmes de soins tout au long du cycle de vie, particulièrement pour les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes migrantes et autres groupes en situation de vulnérabilité.
- | Adopter des outils budgétaires priorisant l'investissement social, réduisant les disparités, et soutenant la réalisation progressive des droits sociaux.
- | Promouvoir des systèmes participatifs où les communautés contribuent à façonner les politiques d'éducation, de santé, de logement et de soins qui les concernent.
- | Reconnaître les droits sociaux listés ci-dessus comme des droits humains fondamentaux et les intégrer dans les politiques locales, les plans de développement et les stratégies urbaines dans l'ensemble des domaines politiques.
- | Adopter des mesures assurant la reddition de comptes, incluant des mécanismes de suivi, de contrôle et des procédures de plainte accessibles afin de garantir le respect et l'amélioration continue.
- | Intégrer les droits sociaux dans la planification de la résilience, en assurant leur protection en périodes d'urgences, de crises ou de déplacements forcés.

## 7. Droit à un logement adéquat

Toute personne a le droit de vivre dans un logement sûr, digne, culturellement adéquat, accessible et abordable, d'être protégée contre les expulsions forcées, le harcèlement ou les menaces, et de bénéficier d'un logement disposant d'un accès à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie et à la gestion des déchets.

Le droit à un logement adéquat est reconnu comme un droit humain fondamental et englobe le droit de vivre dans la paix, la sécurité et la dignité. Un logement adéquat ne se limite pas à un simple abri ni au fait d'avoir un toit sous lequel se protéger : il constitue également une condition d'accès à l'ensemble des services publics locaux, englobant la disponibilité des services, des matériaux, des installations et des infrastructures. Il constitue également une condition indispensable au plein exercice d'autres droits, tels que le droit à la santé et à la participation publique.

Les collectivités territoriales doivent être à l'avant-garde des efforts visant à reconnaître, protéger et garantir le droit à un logement décent pour tous. Du suivi de l'offre et de la demande de logements, à la promotion de politiques de logement équitables, en passant par la régulation des marchés et des prix, l'investissement dans le logement public et social, jusqu'à garantir la fonction sociale et écologique du foncier et du logement, les gouvernements locaux et régionaux peuvent favoriser un développement urbain plus juste et durable.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Réviser les instruments de planification de l'utilisation des sols afin de favoriser un développement urbain plus équitable, notamment en mettant en œuvre des politiques de logement anti-discriminatoires, en évitant les incitations néfastes dans la production de logements et la gentrification, et en luttant contre la ségrégation socio-spatiale.
- Reconnaître et promouvoir des formes diverses d'occupation, incluant le logement coopératif, les modèles de droit d'usage, et les pratiques de production sociale de l'habitat (PSH).
- Développer des politiques de logement conformes à la résilience climatique et aux cadres d'action climatique plus larges, en intégrant des infrastructures durables, des stratégies de réduction des risques de catastrophe et le financement vert, afin de rendre les systèmes de logement à la fois résilients et inclusifs.
- Établir et appliquer des réglementations pour les marchés du foncier et du logement, en veillant à ce que la législation locale protège, prévienne et remédie aux expulsions, aux déplacements ou à toute autre forme de discrimination en matière de logement, tout en plaidant pour l'adoption de réglementations similaires au niveau national, et en surveillant les violations du droit au logement.
- Créer une Banque municipale des sols et du foncier pour identifier et gérer les terrains publics ou vacants, les allouant à des projets de logements sociaux durables, sur la base de principes de densification équilibrée, d'efficacité énergétique et d'accès aux services locaux.
- Faciliter la fourniture directe de logements via un organisme public de logement et un Fonds de loyers équitables, en promouvant les modèles de droit d'usage pour garantir une accessibilité permanente et en donnant la priorité aux groupes en situation de vulnérabilité.
- Mettre en place un programme complet d'amélioration des quartiers visant les établissements informels et les zones à infrastructures précaires, en renforçant la rénovation démocratique menée par les communautés, et en apportant un soutien technique et financier aux coopératives de logement de quartier.
- Réglementer les locations de courte durée et protéger les droits des locataires en établissant et en appliquant des règles visant à prévenir les pratiques illégales ou abusives des propriétaires, y compris l'exploitation, les abus et la menace d'expulsions forcées.
- Explorer des outils de financement innovants tels que les fonds de logement, le financement basé sur le foncier, les financements groupés ou les mécanismes public-communautaires pour contribuer à combler le déficit de financement du logement.

## 8. Droit à l'éducation

L'éducation est un droit humain transformateur qui permet aux individus de réaliser tous les autres droits et de s'engager pleinement dans la vie civique, culturelle, économique et politique à tout âge. C'est à la fois un droit en soi et un moyen indispensable d'atteindre les autres droits humains. Une approche fondée sur les droits humains garantit un accès égal sans discrimination, promeut la participation, respecte l'identité culturelle et la diversité et offre une éducation de qualité. Ce droit englobe l'éducation formelle, non formelle et informelle, y compris l'apprentissage tout au long de la vie.

Les collectivités territoriales jouent un rôle vital pour concrétiser le droit à l'éducation. Elles sont responsables d'assurer une éducation inclusive, équitable et de qualité au niveau local.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Élaborer des cadres réglementaires et des politiques publiques qui considèrent la ville comme un acteur éducatif, en intégrant écoles, universités, lieux culturels, bibliothèques, centres communautaires et espaces publics au sein d'un écosystème éducatif urbain, selon une approche territoriale, interculturelle, durable et fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur la gratuité et l'inclusion.
- Garantir une éducation primaire gratuite, inclusive et de qualité pour tous, ainsi qu'une éducation secondaire et supérieure progressivement gratuite, quel que soit le genre, l'origine, l'ethnie, le statut ou les capacités.
- Promouvoir des environnements éducatifs inclusifs qui respectent l'identité de genre et l'orientation sexuelle, l'identité culturelle, la langue et les savoirs locaux.
- Mettre en œuvre des programmes éducatifs municipaux, conformément aux réglementations nationales, qui soutiennent ou complètent l'éducation, avec une approche participative de la communauté, en utilisant des méthodologies actives pour promouvoir les savoirs traditionnels, l'identité locale et les valeurs démocratiques.
- Créer des programmes visant à lutter contre l'analphabétisme, en particulier chez les adultes ayant manqué l'éducation formelle.
- Assurer la participation des élèves, des familles et des communautés dans l'élaboration des programmes éducatifs.
- Étendre l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'éducation post-obligatoire, en particulier pour les jeunes et les adultes marginalisés, en proposant des formations aux métiers durables, aux droits humains, à l'éducation financière, ainsi qu'aux arts et à la culture. Ces programmes peuvent être dispensés par l'intermédiaire de centres communautaires, de bibliothèques et d'autres espaces publics, en garantissant leur accessibilité.
- Mettre en place des programmes d'éducation à l'environnement dans lesquels les établissements intègrent des pratiques durables comme les jardins scolaires, le recyclage, l'efficacité énergétique et l'éducation environnementale dans leur programme d'enseignement.

## 9. Droit à la santé publique et au bien-être

La santé est un droit humain et un bien public : toute personne a droit à la jouissance du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris le droit à la santé sexuelle et reproductive et à l'accès aux services de santé pour le traitement des maladies, tout au long du cycle de vie. Ce droit comprend non seulement l'accès aux soins médicaux, mais aussi aux **déterminants sous-jacents de la santé** : eau potable, logement adéquat, alimentation et nutrition, conditions de travail et environnement sains, bien-être mental, liberté et protection effective contre toutes les formes de violence et de discrimination, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre effective de lois, politiques et pratiques qui respectent, protègent et garantissent la santé et les droits sexuels et reproductifs.

Les gouvernements locaux et régionaux sont en première ligne de la prestation des soins de santé et de la prévention des maladies et peuvent influencer les conditions sociales, économiques et environnementales qui façonnent les résultats en matière de santé, garantissant que le soin et l'égalité soient au cœur de la gouvernance sanitaire.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître que l'équité en santé tout au long du cycle de vie constitue, en soi, un objectif essentiel d'un système de santé fondé sur les droits.
- Renforcer l'accès universel à des services de santé de qualité, incluant les soins préventifs, primaires et spécialisés pour toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire ou leur revenu. Cela devrait inclure l'accès à l'ensemble des services de santé sexuelle et reproductive, intégrés dans la planification sanitaire locale et nationale.
- Prioriser les soins de santé préventifs et promouvoir l'éducation à la santé tout au long de la vie, en garantissant un accès facile à l'information sur la nutrition, l'hygiène, la vaccination et la prévention des maladies.
- Mettre en œuvre un programme local de santé mentale complet, avec des psychologues communautaires, des travailleurs sociaux et du personnel de santé, incluant un soutien aux survivant-es de violences – en particulier les violences faites aux femmes – ainsi qu'un accompagnement en santé mentale et en addictions.
- Prendre en compte les déterminants sociaux et économiques de la santé, tels que le logement, le revenu et l'éducation, dans la planification locale de la santé, et reconnaître leur lien avec la santé mentale.
- Promouvoir l'activité physique et le droit aux loisirs en investissant dans des espaces publics inclusifs et des infrastructures communautaires, tels que des bibliothèques, des parcs, des installations sportives et des centres culturels, tout en soutenant des activités qui renforcent la cohésion sociale.
- Mettre en œuvre des unités mobiles de soins de santé primaires et des services de télémédecine afin d'atteindre les populations mal desservies, y compris dans les quartiers informels.
- Mettre en place des pharmacies municipales à prix abordables et des banques de fournitures médicales.
- Créer un centre intersectoriel de réparation pour les victimes de violences fondées sur le genre et de crimes violents.

## 10. Droit aux soins et services sociaux

Le droit aux soins englobe les droits des personnes aidantes non rémunérées, des travailleurs et travailleuses de soins et d'accompagnement, ainsi que des personnes ayant besoin de soins. Toute personne a le droit de recevoir des soins de la part de la famille, de la communauté, de la société et de l'État, ainsi que d'accéder aux services de base pour répondre à ses besoins fondamentaux et se développer. Toute personne a également le droit à des périodes de repos, à la santé physique et mentale, à profiter de son temps libre et à son bien-être dans le cadre de l'autosoins, ainsi qu'à prodiguer des soins dans des conditions justes et protégées.

Le droit de prodiguer des soins, d'en recevoir et de pratiquer l'autosoins est essentiel à la réalisation des droits humains, de l'égalité de genre et de la justice sociale. Ce droit inclut la reconnaissance du travail de soin non rémunéré ou sous-rémunéré, majoritairement assuré par les femmes, les personnes migrantes et d'autres groupes défavorisés, comme une source structurelle d'inégalités. Une approche féministe et transformative du soin le considère comme une question de prestation de services, de justice, de redistribution et de pouvoir. Elle appelle à des changements structurels dans l'urbanisme, la politique du travail, la prestation des services essentiels, l'éducation et les systèmes de protection sociale, entre autres, afin de placer la santé et les droits sexuels et reproductifs au centre et d'assurer l'inclusion pleine d'une perspective de soins dans la gouvernance urbaine.

En tant que fondement de la reproduction de la vie privée et publique, le soin constitue un bien public. Les gouvernements locaux et régionaux doivent veiller à ce que les services sociaux respectent pleinement les droits humains de toutes les personnes concernées – qu'il s'agisse des bénéficiaires ou des travailleuses et travailleurs du soin, formels ou informels – tout en assurant une répartition équitable des responsabilités de soin, en soutenant les aidant-e-s non rémunéré-e-s et en favorisant la solidarité communautaire ainsi que des économies locales innovantes qui promeuvent des sociétés dignes et inclusives.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale et féministe de soin garantissant des services de qualité et un soutien aux personnes dépendantes et aux personnes aidantes.
- Promouvoir une compréhension partagée de la responsabilité en matière de soins entre les institutions publiques, les familles, les communautés, le secteur privé, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, en veillant à ce que les services de soins soient accessibles et abordables, culturellement adaptés et répondant à différents besoins et capacités.
- Reconnaître et valoriser le travail domestique non rémunéré et informel, en soutenant la redistribution des charges de soins, avec un accent sur les femmes et l'égalité de genre.
- Créer un système municipal de soins, où équipes de santé, travailleurs sociaux et bénévoles formés apportent un soutien global aux personnes âgées, en situation de handicap ou en situation de dépendance, avec aide alimentaire, hygiène, mobilité, soutien émotionnel et culturel.
- Mettre en place des centres de jour publics, abordables et de qualité, pour soutenir l'autonomie et l'inclusion, en particulier des personnes âgées, des personnes présentant des déficiences intellectuelles ou des difficultés de mobilité, ainsi que de leurs familles et aidant-e-s.
- Établir des « Centres de repos » de quartier et des réseaux de soutien aux aidant-e-s.
- Mettre en place une « carte d'aidant » donnant priorité dans divers services publics, tels que les rendez-vous administratifs ou de santé.
- Créer une Banque de Temps Communautaire, où les voisins peuvent échanger des heures de soins et d'aide pour les tâches quotidiennes telles que l'accompagnement des personnes âgées, le soutien éducatif pour les enfants ou l'aide aux personnes en situation de handicap.

## 11. Droit à la sécurité sociale

Toutes les personnes, même en dehors du marché du travail, ont le droit de bénéficier d'une protection contre les risques ou aléas sociaux, sans discrimination. Les personnes travaillant ont droit à une protection renforcée.

Le droit à la sécurité sociale garantit la protection des individus contre les risques et aléas sociaux tels que le chômage, la maladie, le handicap et la vieillesse, assurant la sécurité des revenus et l'accès aux soins de santé tout au long de la vie. Il est essentiel pour garantir la dignité et la résilience face aux incertitudes.

Même lorsque les systèmes nationaux prédominent, les gouvernements locaux et régionaux peuvent contribuer en identifiant les lacunes, en étendant le soutien aux populations mal desservies et en coordonnant les systèmes de sécurité sociale au niveau local.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Veiller à ce que l'information sur les aides économiques et les prestations sociales soit disponible, facilement accessible et claire, y compris sur les plateformes numériques.
- Établir des centres locaux de protection sociale qui simplifient l'accès aux prestations, réduisent les barrières administratives et offrent un accompagnement personnalisé pour faciliter l'orientation dans les systèmes de sécurité sociale.
- Soutenir et coordonner les systèmes de services publics locaux, en particulier les systèmes de soins incluant la garde d'enfants, les services de soins et d'accompagnement des personnes âgées, ainsi que les services de soutien aux personnes en situation de handicap.
- Promouvoir des plannings de protection sociale ou des programmes d'aide garantissant un niveau de base de sécurité sociale pour l'ensemble des habitant-es, sans aucune forme de discrimination, en veillant à prendre en compte les coûts supplémentaires liés au handicap.
- Mettre en place des mécanismes d'assistance sociale d'urgence pouvant être activés rapidement en période de crise (chocs économiques, pandémies, catastrophes climatiques).
- Collecter et analyser des données afin d'identifier et de combler les lacunes dans l'accès aux régimes nationaux de sécurité sociale, en particulier pour les travailleurs et travailleuses de l'économie informelle et de l'emploi informel, les personnes migrantes et d'autres groupes marginalisés.



# Les gouvernements locaux et régionaux promeuvent les droits culturels

12. Droit au patrimoine
13. Droit à la créativité et aux industries créatives
14. Droit à la diversité culturelle
15. Droit à une culture des droits humains
16. Droit à un tourisme durable



**Les droits culturels protègent le droit de toutes les personnes, individuellement et collectivement, de participer à la vie culturelle, d'accéder, de partager et de transmettre le patrimoine, la mémoire et l'expression artistique, et de développer et exprimer librement ses identités, sans discrimination. La culture est un bien public, pas un luxe. La démocratie culturelle garantit que toutes les personnes puissent découvrir, créer, partager, apprécier et protéger les ressources culturelles. En tant que moteur de transformation, la culture constitue également une dimension essentielle du développement humain, de l'inclusion sociale, du renouveau démocratique, de la paix et de la confiance.**

**Les collectivités locales et régionales sont responsables de la promotion des droits culturels en investissant dans des politiques et infrastructures culturelles diverses, inclusives et accessibles, et en garantissant ces droits pour toutes et tous.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Concevoir et mettre en œuvre des politiques culturelles reflétant les réalités vécues, les histoires et les aspirations de populations diverses.
- | Assurer un accès égalitaire aux espaces culturels, aux programmes et au patrimoine sans discrimination, en favorisant des infrastructures accessibles et la décentralisation de la culture, afin que les activités, les ressources et le patrimoine soient disponibles au-delà des zones urbaines centrales, jusqu'aux quartiers périphériques et aux territoires ruraux.
- | Exploiter le potentiel transformateur de la culture pour remettre en question les normes sociales qui reproduisent l'exclusion, la marginalisation et la violence, en particulier envers les femmes, les filles et les groupes en situation de vulnérabilité, en favorisant les espaces permettant de repenser collectivement et de manière créative le patrimoine, les mémoires, les imaginaires, les valeurs et les aspirations.
- | Créer un Fonds municipal pour la création locale afin de financer des projets portés par des artistes, des collectifs culturels et des gestionnaires culturels indépendants, et garantir un travail décent et des conditions socio-économiques équitables pour les artistes et les travailleuses et travailleurs culturels.
- | Soutenir et investir dans les créateurs culturels locaux, l'éducation artistique et les initiatives et institutions de patrimoine communautaire par le biais de financements publics, de formations et d'un accès équitable aux espaces et aux plateformes.
- | Soutenir la préservation et la valorisation du patrimoine local et garantir l'accès gratuit aux centres culturels municipaux ou aux musées pour toutes les personnes, au moins un jour par semaine.
- | Intégrer les dimensions culturelles dans les stratégies locales liées à la technologie, à l'environnement numérique et à l'intelligence artificielle (IA), en tenant compte de la manière dont la transition numérique transforme l'accès, la création, la production, la distribution et la participation à la vie culturelle, ainsi que des besoins des acteurs culturels.
- | Promouvoir la diversité culturelle et la participation significative de toutes les communautés et de tous les genres — y compris les personnes migrantes, les peuples autochtones, les enfants et les jeunes — dans la vie culturelle locale et dans la définition des futurs culturels, notamment par le biais de collaborations public-communautaires pour la gestion des infrastructures, des services et des programmes culturels.

## 12. Droit au patrimoine

Toute personne a le droit d'accéder au patrimoine culturel, d'y participer, de le préserver, de le transmettre et de le réinterpréter sous toutes ses formes matérielles et immatérielles. Le patrimoine culturel comprend les monuments, les sites, les archives, les langues, les rituels, les systèmes de savoirs, les mémoires et les pratiques, et doit être compris comme vivant et évolutif plutôt que figé ou statique. **Ce droit affirme que les communautés ne sont pas seulement bénéficiaires du patrimoine, mais aussi des gardiennes et interprètes actives de la mémoire collective.**

Les gouvernements locaux et régionaux ont la responsabilité de reconnaître la pluralité des histoires, de protéger la mémoire et le patrimoine matériel contre la destruction ou l'effacement, et de veiller à ce que les politiques patrimoniales reflètent la diversité sociale, la justice historique et la continuité intergénérationnelle.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître et protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel, y compris les traditions orales, les langues, les pratiques sociales et la mémoire collective.
- Intégrer la protection du patrimoine dans l'urbanisme et dans les politiques climatiques et de développement afin de prévenir les déplacements forcés et l'effacement culturel.
- Garantir la participation et le leadership des communautés, en particulier des groupes historiquement marginalisés, dans l'identification, la préservation et l'interprétation du patrimoine.
- Fournir des financements publics et un soutien technique aux initiatives patrimoniales communautaires et aux institutions culturelles locales.
- Soutenir le travail de mémoire et la recherche portant sur les injustices passées, notamment le colonialisme, l'autoritarisme, les déplacements forcés et les discriminations.
- Mettre en place un Programme intergénérationnel de patrimoine vivant et de mémoire historique locale permettant aux membres des communautés d'enregistrer, de raconter et de diffuser leurs mémoires et histoires locales, en créant des parcours patrimoniaux, des archives orales et des expositions collaboratives avec la participation des communautés autochtones, migrantes et historiquement exclues.

## 13. Droit à la créativité et aux industries créatives

Toute personne a le droit de créer, d'exprimer, de partager et d'accéder aux expressions artistiques et culturelles en tant qu'espaces d'imagination, de critique et de transformation sociale. La créativité est essentielle à la liberté d'expression, au débat démocratique et à la capacité d'imaginer des futurs alternatifs. L'art et la culture ne sont pas seulement des reflets de la société, mais des forces aspirationnelles et transformatrices qui élargissent l'imaginaire des droits humains et soutiennent des horizons utopiques.

Les gouvernements locaux et régionaux doivent garantir les conditions matérielles, symboliques et institutionnelles permettant à la créativité de s'épanouir librement, de manière indépendante et inclusive.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Adopter des plans ou stratégies sectorielles locales pour les différents secteurs culturels (musique, arts visuels, design, architecture, mode, gastronomie etc.), individuellement ou collectivement, en tenant compte de leurs spécificités et besoins afin de développer des modèles économiques durables.
- Mettre en place des équipements et faciliter un accès abordable aux infrastructures culturelles telles que des ateliers, studios de répétition, centres culturels, pôles créatifs ou incubateurs.
- Garantir la liberté d'expression artistique et protéger les artistes, les personnes travaillant dans le secteur culturel et les espaces culturels contre la censure, la répression ou la précarité.
- Reconnaître et protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que les autres droits des artistes et des personnes travaillant dans le secteur culturel.
- Promouvoir des partenariats entre les acteurs culturels et les acteurs économiques, tant publics (Chambres de commerce, etc.) que privés (entreprises locales, banques, etc.).
- Mettre en œuvre un réseau d'espaces culturels communautaires dans différents quartiers, incluant des bibliothèques, co-gérés par la municipalité et les organisations culturelles locales, afin d'offrir des ateliers gratuits, des résidences artistiques, des expositions, des performances et toutes les activités favorisant la participation à la vie culturelle.
- Fournir un financement public équitable pour des expressions culturelles diverses, y compris l'art expérimental, communautaire et non commercial, par le biais de subventions, micro-crédits, parrainage, mécénat et dispositifs économiques publics ou mixtes.

## 14. Droit à la diversité culturelle

Toute personne a le droit d'exprimer, de maintenir, de transformer et de transmettre son identité culturelle – individuellement et collectivement – sans discrimination. La diversité culturelle n'est pas une menace pour la cohésion sociale, mais une source de créativité, de résilience et de vitalité démocratique.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle central dans la reconnaissance de l'égalité de dignité de toutes les expressions culturelles et dans la valorisation de l'interculturalité et du pluralisme comme forces fondamentales de la vie urbaine et de l'identité des territoires. **Ils sont des acteurs clés pour prévenir l'homogénéisation culturelle, l'exclusion et l'assimilation, et créer les conditions permettant à des identités diverses de coexister, d'interagir et d'évoluer.**

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Promouvoir des politiques culturelles inclusives reflétant la diversité linguistique, ethnique, religieuse, de genre, générationnelle et migratoire.
- Encourager la reconnaissance, le savoir et la vitalité des langues locales et la diversité linguistique dans les politiques locales, y compris au sein des programmes scolaires et des activités éducatives.
- Intégrer la diversité culturelle dans l'aménagement urbain, en empêchant le déplacement des quartiers et des espaces communautaires à valeur culturelle.
- Soutenir les créatrices et créateurs culturel·le·s qui agissent en dehors des institutions traditionnelles, grâce à un financement ciblé, une meilleure visibilité et une reconnaissance institutionnelle.
- Garantir l'accès aux espaces publics et aux médias pour des expressions culturelles et des récits communautaires diversifiés.
- Prévenir la discrimination et l'exclusion culturelle dans l'éducation, les services publics et les institutions culturelles.
- Créer des espaces de dialogue et d'échange interculturels tout en respectant l'autonomie et l'auto-définition des communautés culturelles.

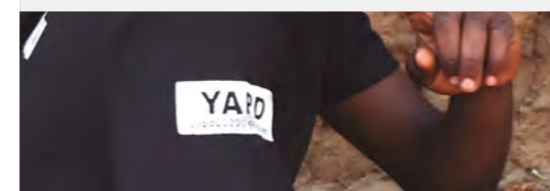
## 15. Droit à une culture des droits humains

Toute personne a le droit de se voir fournir les bases symboliques, émotionnelles et imaginatives grâce auxquelles les droits sont compris, revendiqués et transformés. Une culture des droits humains ne se transmet pas automatiquement ; elle constitue un processus vivant et collectif par lequel les personnes construisent du sens, expriment leurs identités, imaginent des futurs et contestent l'injustice.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle central dans le développement d'écosystèmes d'apprentissage où culture, éducation et cohésion sociale se croisent pour soutenir une transformation fondée sur les droits humains et un renouveau démocratique.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Garantir la liberté d'expression et soutenir des initiatives culturelles – comme le cinéma, le théâtre, la littérature, les musées ou les festivals – qui favorisent une réflexion critique sur les droits humains.
- Intégrer l'art et la culture dans les espaces publics, l'éducation, les centres sportifs et les politiques sociales comme outils de dialogue, de critique, de cohésion et d'inclusion.
- Intégrer l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'éducation formels et non formels, en utilisant des approches participatives et culturellement pertinentes.
- Garantir l'accès à l'éducation aux droits humains pour tous les âges, y compris les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées.
- Promouvoir le débat public, le travail de mémoire et les programmations culturelles comme outils d'apprentissage démocratique et de sensibilisation aux droits.
- Mettre en œuvre des programmes et des actions culturelles qui favorisent la santé et le bien-être, la paix et le respect, ainsi que le sentiment d'appartenance, tout en luttant contre la discrimination territoriale et la polarisation.



## 16. Droit à un tourisme durable

Le tourisme n'est pas neutre. Le tourisme durable doit contribuer au bien-être global des communautés d'accueil en générant un travail décent, en soutenant des économies locales inclusives, en améliorant la fourniture des services publics et en renforçant la qualité de vie des habitant-es, tout en protégeant le patrimoine culturel et naturel et en préservant l'équilibre écologique.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle central dans l'orientation du tourisme vers l'intérêt général, en privilégiant la responsabilité environnementale et la durabilité à long terme plutôt que les gains économiques à court terme. Les gouvernements locaux et régionaux doivent veiller à ce que le tourisme constitue un moteur de développement économique équitable, dans lequel toutes les personnes sont co-créateurs et co-créatrices actifs, actrices et acteurs de la prise de décision et bénéficiaires équitables.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Concevoir et mettre en œuvre des politiques touristiques plaçant les droits culturels, la protection de l'environnement et la justice sociale au cœur de leurs priorités, en veillant à ce que le développement touristique soit aligné sur les besoins, les capacités et les valeurs culturelles locales.
- Promouvoir des modèles touristiques communautaires, coopératifs et relevant de l'économie sociale, générant un travail décent, des revenus équitables et des chaînes de valeur locales, notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes travaillant dans la culture informelle.
- Sauvegarder le patrimoine culturel vivant contre la marchandisation et la distorsion, en veillant à ce que le tourisme ne s'approprie, ne banalise ni n'exploite les traditions, rituels et identités locales.
- Réguler les flux touristiques afin de prévenir le surtourisme, les déplacements, la hausse des coûts du logement et la dégradation environnementale, notamment par le zonage, l'évaluation des capacités d'accueil et, si nécessaire, la limitation des locations de courte durée.
- Garantir que les revenus du tourisme contribuent directement à la préservation du patrimoine culturel et naturel, aux infrastructures culturelles publiques ou au logement et aux services communautaires dans les zones concernées, via des mécanismes transparents et redistributifs.
- Adopter des exigences contraignantes de diligence raisonnable en matière de droits humains pour les opérateurs touristiques, y compris les plateformes et les entreprises de locations de courte durée, en garantissant la responsabilité quant aux impacts sociaux et environnementaux.
- Réaliser des évaluations des impacts locaux du tourisme, en mettant particulièrement l'accent sur la gentrification, les risques de déplacement et les effets sur la vie culturelle locale.



# Les gouvernements locaux et régionaux promeuvent les droits économiques

- 17. Droit au travail
- 18. Droit à une Économie centrée sur les droits humains et inclusion financière
- 19. Droit à la transparence et à l'intégrité



Les droits économiques sont essentiels à la dignité humaine, à l'égalité et au développement durable. Ces droits garantissent que toutes les personnes peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, et participer à l'économie sans discrimination. Ils sont aussi indispensables pour réduire la pauvreté, lutter contre les inégalités systémiques et promouvoir l'inclusion sociale.

**Les collectivités territoriales jouent un rôle crucial pour rendre ces droits concrets : elles façonnent les modèles de développement local, gèrent les budgets publics, sont de grandes employeuses et influencent les marchés du travail ainsi que les écosystèmes économiques.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Élaborer un concept clair et une stratégie pour une Économie centrée sur les droits humains au niveau local, en engageant les institutions du marché du travail, les organisations syndicales, les actrices et acteurs de l'économie sociale et solidaire, et la société civile.
- | Reconnaître et soutenir les divers secteurs économiques, y compris le secteur informel, l'économie populaire, l'économie de soin et l'économie sociale et solidaire, via les politiques publiques, les investissements et l'accès aux services et infrastructures.
- | Adopter des plans locaux d'emploi inclusifs, en veillant à ce que les municipalités, en tant qu'employeurs, montrent l'exemple par des politiques d'égalité salariale, des conditions de travail décentes, et des actions positives pour les groupes sous-représentés.
- | Utiliser la commande publique comme levier pour faire progresser les droits économiques, en exigeant des entrepreneurs et prestataires qu'ils respectent les normes du travail, la non-discrimination et les engagements de durabilité.
- | Garantir la transparence et la participation dans la planification économique et budgétaire locale, permettant aux habitant·es d'influencer les priorités et de suivre les dépenses.
- | Promouvoir la création d'emplois verts et décents, en alignant le développement économique local avec les objectifs climatiques, la justice environnementale et l'inclusion sociale.
- | Renforcer les systèmes de protection sociale et coordonner avec les acteurs nationaux pour garantir la sécurité des revenus, l'accès aux soins et la protection des travailleuses et travailleurs, y compris celles et ceux de l'économie informelle.
- | Promouvoir une fiscalité équitable et une justice fiscale, en veillant à ce que les ressources locales soient mobilisées et distribuées de manière à réduire les inégalités et à soutenir les services publics.

## 17. Droit au travail

Toute personne a le droit de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté. Il implique que toutes les personnes puissent accéder à un emploi productif, rémunéré équitablement et exercé dans des conditions de dignité et de sécurité. Il comprend le droit à la non-discrimination et à l'égalité des chances, la liberté syndicale et la protection contre les risques professionnels, ainsi que l'accès à la formation professionnelle et au développement des compétences comme fondement de l'autonomie économique.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle clé en favorisant des marchés du travail inclusifs, en soutenant la création d'emplois locaux, en offrant des formations techniques et professionnelles ainsi que des services d'emploi, tout en montrant l'exemple par des pratiques d'emploi équitables au sein des institutions publiques.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Développer des programmes d'emploi locaux ciblant les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et d'autres groupes confrontés à des barrières d'accès au marché du travail, notamment dans des secteurs stratégiques et durables sur le plan environnemental et social.
- Promouvoir et protéger la liberté d'association en garantissant que tous les travailleurs et toutes les travailleuses puissent s'organiser et adhérer à des syndicats, tout en facilitant des mécanismes de dialogue social au niveau local réunissant les syndicats, les employeurs et les autorités publiques.
- Assurer des pratiques d'emploi justes et inclusives dans les recrutements municipaux, avec une attention portée à la diversité et à l'égalité de genre.
- Promouvoir les protections du travail et une approche fondée sur les droits humains dans les marchés publics, en exigeant des prestataires qu'ils respectent les normes internationales relatives aux droits humains et au travail, et en collaborant avec les syndicats et les travailleuses et travailleurs, afin de garantir des conditions de travail justes et favorables.
- Soutenir la création d'emplois via des initiatives d'économie verte, des coopératives locales et l'économie sociale et solidaire.
- Adopter des politiques locales de salaire décent, en garantissant que les employés publics et les travailleuses et travailleurs sous contrat perçoivent des salaires suffisants pour couvrir le coût de la vie.
- Proposer des formations professionnelles, des services d'emploi et des programmes de soutien à l'entrepreneuriat afin d'élargir l'accès à l'emploi et aux possibilités de génération de revenus.

## 18. Droit à une Économie centrée sur les droits humains et inclusion financière

Une Économie centrée sur les droits humains place les personnes et la planète au centre des décisions économiques. Elle reconnaît le rôle des économies locales diverses – y compris les économies informelles, de soin, et solidaires – et cherche à éliminer les barrières systémiques à l'accès, la participation et la mobilité financière.

Les gouvernements locaux et régionaux peuvent impulser une économie centrée sur les droits humains en concevant des politiques économiques inclusives, en régulant les marchés pour promouvoir l'équité et en favorisant l'inclusion financière.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître officiellement l'importance des différentes formes d'économie, y compris l'économie informelle, l'économie de soin et l'économie solidaire.
- Favoriser la reconnaissance et la protection des personnes travaillant dans l'économie informelle et leur contribution à l'économie locale, notamment leur inclusion dans les systèmes de protection sociale.
- Promouvoir l'accès aux services financiers de base en garantissant à toutes les personnes la possibilité d'ouvrir et d'utiliser un compte de paiement, quelles que soient leurs circonstances financières, leur situation professionnelle, leur niveau de revenu, leur historique de crédit ou leur insolvabilité.
- Promouvoir l'inclusion financière en soutenant l'accès au crédit, au microcrédit et aux services bancaires pour les groupes mal desservis.
- Investir dans les économies locales via l'agriculture urbaine et rurale, le développement de microentreprises et le soutien aux coopératives locales.
- Favoriser l'égalité de genre dans le domaine économique en garantissant aux femmes l'accès à l'emploi, aux moyens de subsistance et à l'entrepreneuriat, en valorisant et en tenant compte du travail de soins non rémunéré qu'elles assurent, et en combattant toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail.
- Encourager les entreprises à adopter des pratiques d'embauche inclusives et à respecter les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi qu'à reconnaître la valeur de la diversité et du travail local.
- Encourager les entreprises à s'engager dans le Pacte mondial des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

## 19. Droit à la transparence et à l'intégrité

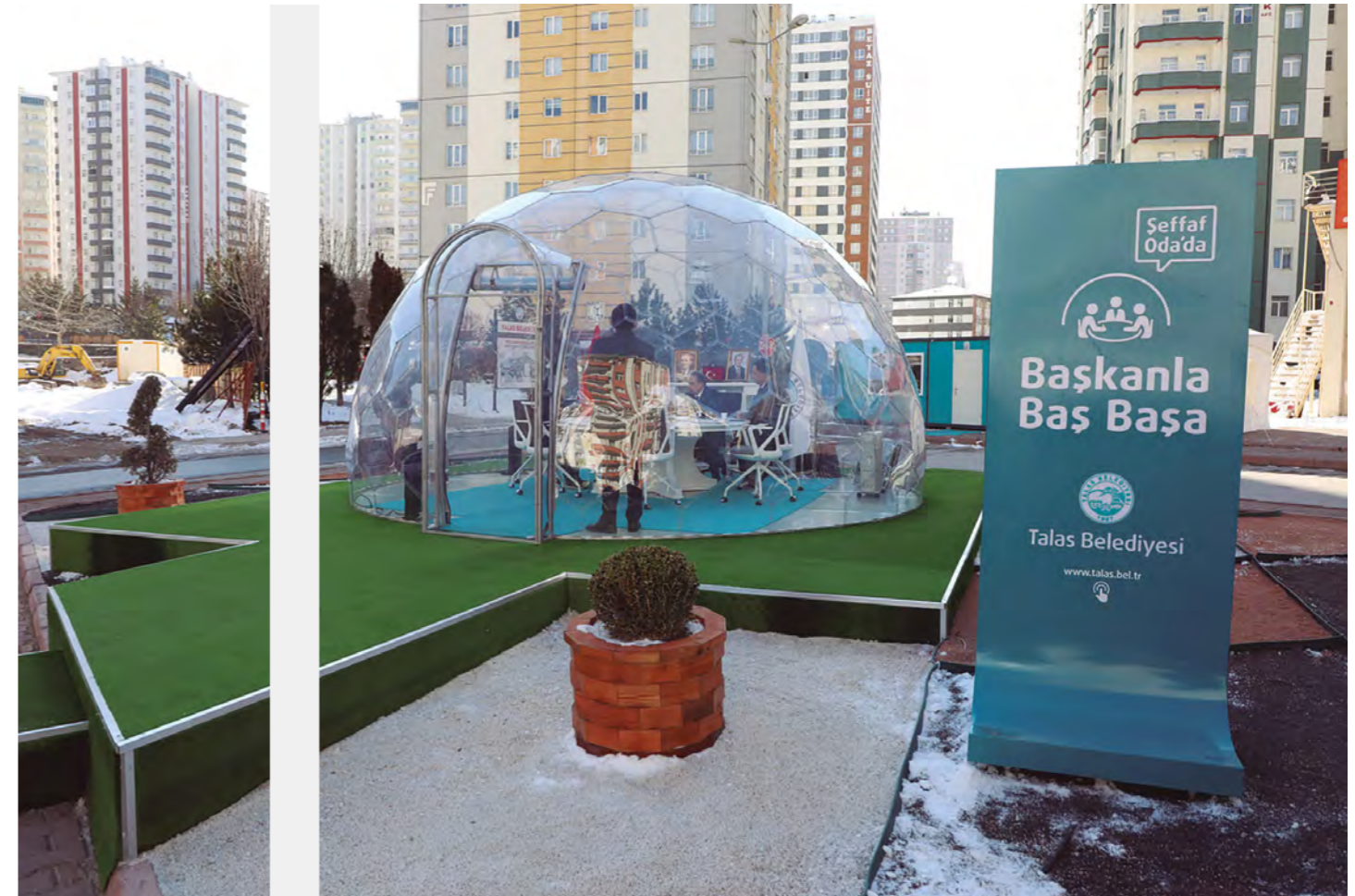
Toutes les personnes ont le droit de demander et de recevoir, dans des formats accessibles, des informations sur les budgets, les dépenses publiques, les politiques fiscales, les marchés publics, les subventions et les programmes économiques, ainsi que sur leur exécution, leur évaluation et les résultats des audits.

La transparence et l'intégrité sont essentielles à la réalisation de tous les droits économiques. Elles garantissent une gestion équitable des ressources et des processus décisionnels responsables et inclusifs. Sans gouvernance transparente, la corruption et les inégalités prospèrent, érodant la confiance publique et minant le développement.

Les collectivités territoriales jouent un rôle crucial en assurant que les budgets publics, les processus d'achat et les politiques économiques soient ouverts, participatifs et fondés sur les principes des droits humains. Cette responsabilité s'étend aussi au secteur privé : les gouvernements locaux et régionaux doivent promouvoir la transparence et la responsabilité sociale des entreprises, et assurer un contrôle réglementaire effectif.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Garantir la transparence et l'accès à l'information publique, à travers des plateformes de données municipales ouvertes, des audits participatifs et des stratégies de communication claires.
- Assurer la participation communautaire aux décisions budgétaires et politiques, notamment par le budget participatif.
- Mettre en œuvre des politiques ou des formations anti-corruption et d'éthique dans l'administration publique.
- Renforcer la régulation du secteur privé par l'adoption ou l'application de lois locales obligeant les entreprises à respecter les droits humains, à divulguer leurs impacts sociaux et environnementaux, et à aligner leurs activités sur les principes de transparence et de responsabilité.
- Établir des lignes directrices claires pour les partenariats public-privé (PPP) conformément au Principe directeur des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux principes d'égalité de genre, incluant la divulgation des accords, les évaluations d'impact, les mécanismes de partage des risques et les garanties sociales et environnementales, afin de prévenir les arrangements exploitants qui compromettent les droits économiques.
- Rendre publics les critères et les données utilisés pour répartir les investissements publics entre les quartiers, en garantissant une distribution équitable et la priorité aux communautés insuffisamment desservies.
- Établir des mécanismes de suivi participatif – tels que des organes d'audit indépendants ou des observatoires sociaux – et promouvoir l'éducation civique ainsi que des outils numériques permettant aux habitant·es de suivre les dépenses publiques, signaler les irrégularités et s'engager activement dans la gouvernance locale.



# Les gouvernements locaux et régionaux concrétisent une démocratie substantielle ainsi que les droits civils et politiques

20. Droit à la liberté des médias, opinion, religion et croyance
21. Droit à la citoyenneté inclusive et droit d'accueil
22. Droit à la démocratie participative et co-création de la ville
23. Droit à la sécurité humaine et à la paix
24. Droit à l'information et droits numériques
25. Droit à la justice



**Les droits civils et politiques – y compris les libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique, de participation ainsi que l'accès à l'information et à la justice – constituent le socle des sociétés démocratiques. Ces droits garantissent que chaque personne, quelle que soit son identité, son origine ou son statut migratoire, puisse participer à la vie publique, exercer un contrôle sur les institutions et contribuer à la prise de décisions collectives.** La démocratie substantielle va au-delà des élections : elle exige une participation réelle, inclusive et continue à la gouvernance locale.

**Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle unique pour traduire ces droits en actions concrètes. Leur proximité avec les personnes leur permet de mettre en place des structures participatives adaptées aux réalités vécues. Face à la défiance croissante à l'égard des institutions représentatives et au désengagement, les collectivités locales ont une responsabilité – et une opportunité – renouvelée de réinventer la démocratie à travers une gouvernance inclusive, des politiques publiques solidaires et une prise de décision transparente.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Reconnaître les droits civils et politiques évoqués comme des droits humains applicables, en les intégrant dans les chartes locales, les ordonnances et les cadres de politique publique.
- | Mettre en œuvre des programmes d'éducation civique inclusifs afin de renforcer la culture démocratique et la connaissance des droits, notamment auprès des enfants, des jeunes et des communautés sous-représentées.
- | Assurer l'existence d'espaces juridiques et physiques où la société civile, les groupes culturels et les organisations de base peuvent opérer librement et en toute sécurité.
- | Mettre en place et institutionnaliser des mécanismes participatifs tels que les budgets participatifs, les assemblées de quartier et les consultations communautaires.
- | Promouvoir des outils de participation numériques favorisant l'accès à l'information, la prise de décision et l'engagement civique, en garantissant la protection des données, l'inclusion et l'accessibilité pour toutes et tous.
- | Adopter des principes de gouvernement ouvert, avec la divulgation proactive d'informations dans des formats et via des plateformes favorisant l'engagement. Soutenir les initiatives permettant aux populations d'explorer et d'utiliser ces informations.
- | Protéger les données personnelles et veiller à ce que leur collecte et leur traitement respectent les droits humains, y compris les données de santé, en reconnaissant les risques croissants de surveillance numérique présentée comme prévention de la violence.
- | Renforcer les instances locales de défense des droits (ombudsman ou bureaux des droits humains), chargées de surveiller le respect des droits civils et politiques et d'offrir des mécanismes accessibles de plainte et de réparation.

## 20. Droit à la liberté des médias, opinion, religion et croyance

Toute personne a le droit de former, de maintenir et de changer d'opinion sans ingérence ; de rechercher, recevoir et diffuser des informations et des idées sans censure ; à la liberté et à l'indépendance éditoriale ainsi qu'au pluralisme médiatique ; à la protection contre les pressions politiques ou économiques ; à l'accès aux informations détenues par l'État ; et de choisir, ne pas choisir ou changer de religion ou de convictions.

Ce droit protège la liberté des individus de s'exprimer — dans leurs convictions, identités et croyances — sans crainte de répression ni de discrimination. Garantir ces libertés à l'échelle locale implique de défendre une sphère publique pluraliste, où dialogue respectueux, expression artistique et journalisme peuvent s'épanouir.

Les gouvernements locaux et régionaux doivent agir de manière proactive pour protéger la liberté de la presse, assurer la sécurité des journalistes et des acteurs civiques, et promouvoir la tolérance ainsi que l'entente interculturelle.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Protéger la liberté d'expression et de la presse via des actions éducatives, réglementaires et de sensibilisation contre la discrimination, le discours de haine ou la désinformation.
- Développer des cadres normatifs locaux et plaider pour des lois qui défendent ces libertés à la fois dans les espaces physiques et numériques, en respectant la diversité culturelle et religieuse.
- Protéger les élus et les fonctionnaires contre les menaces, l'intimidation, le harcèlement — y compris en ligne — et les attaques physiques, en accordant une attention particulière aux femmes.
- Garantir la liberté de religion et de croyance à travers des politiques inclusives favorisant la coexistence pacifique, la tolérance et le respect de la diversité.
- Soutenir l'indépendance des médias locaux et favoriser leur développement, en reconnaissant leur contribution à l'intégrité de l'information et à une vie civique saine.
- Préserver le droit de réunion et de manifestation pacifique en instaurant des garanties contre la criminalisation, la surveillance ou la répression des dissidents.
- Favoriser les politiques de dialogue interculturel et interreligieux par le biais d'institutions locales et de plans participatifs sur la liberté religieuse.
- Adopter et faire appliquer des règlements locaux contre la discrimination et la diffusion du discours haineux.

## 21. Droit à la citoyenneté inclusive et droit d'accueil

Toute personne a le droit à l'égalité de traitement et aux chances dans l'accès aux droits, aux services et aux espaces ; à appartenir au territoire où elle vit ; à participer aux décisions qui affectent la vie urbaine ; à la protection contre les discours de haine, la criminalisation et la violence ; à la reconnaissance de la personnalité juridique et à l'accès aux documents essentiels et aux registres civils ; ainsi qu'à un aménagement urbain accessible et universel dans des espaces publics sûrs.

La citoyenneté inclusive signifie que chacun-e — indépendamment de son statut migratoire ou légal, de son origine ethnique, de son identité de genre ou de toute autre caractéristique identitaire — se sente reconnu-e, protégé-e et bienvenu-e dans la ville. Ce droit est lié au sentiment d'appartenance et constitue un pilier du Droit à la Ville : permettre l'accès aux services, la participation démocratique et la vie digne avec sécurité.

Les collectivités territoriales doivent créer des espaces d'accueil et de bienveillance, éliminer les obstacles à la participation et valoriser les contributions de chacun-e à la vie urbaine. Cela implique des transformations légales, institutionnelles et culturelles vers plus d'ouverture, d'équité et de solidarité.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Concevoir des environnements urbains et des services accueillants et accessibles à toutes et tous, y compris aux nouveaux arrivants et aux communautés historiquement exclues.
- Instaurer des cadres juridiques et politiques favorisant la citoyenneté inclusive, en levant les barrières à la participation et à la protection.
- Élaborer des politiques de soins ciblant les personnes en situation de vulnérabilité extrême, avec une approche intersectionnelle.
- Concevoir et mettre en œuvre des politiques municipales spécifiques à l'accueil, garantissant un processus global pour les personnes nouvellement arrivées, incluant des informations claires sur les services et un accompagnement juridique, social et communautaire.
- Appliquer des politiques municipales anti-discrimination et inclusives dans tous les services publics, en garantissant un accueil digne, respectueux et culturellement approprié.
- Mettre en place et/ou renforcer les bureaux de participation citoyenne au sein des institutions locales, garantissant l'accessibilité de services pour toutes et tous.
- Créer des guichets ou bureaux de service au sein de la mairie facilitant l'interaction entre les institutions, le réseau de services et les personnes.

## 22. Droit à la démocratie participative

### et co-crédation de la ville

Toute personne a le droit de participer activement aux affaires publiques, avec un accès à des informations claires et accessibles sur les plans et politiques urbains ; d'intervenir dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques ; à la reconnaissance de ses savoirs locaux et communautaires ; et à la co-gestion de l'espace public, des services et des biens communs urbains.

La démocratie participative implique la participation directe des personnes dans l'élaboration des politiques publiques, les plans urbains, les budgets et les décisions locales. Elle transforme la relation entre l'État et les communautés — passant d'une gouvernance descendante à une gouvernance partagée, incluant des mécanismes de collaboration public-communautaire pour la gestion des biens et des services.

Les gouvernements locaux et régionaux sont bien placés et ont le devoir de promouvoir des processus participatifs et de co-crédation de solutions avec la population locale — répondant à leurs besoins et aspirations. Cela garantit que les politiques soient plus légitimes et efficaces, et qu'un contrat entre le gouvernement et les personnes soit fondé sur la confiance, la légitimité et l'autonomisation civique.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Créer des plateformes ou des mécanismes permanents — en présentiel ou en ligne — pour la prise de décision participative fondée sur les droits humains ou pour des consultations sur l'aménagement urbain, l'élaboration de politiques ou l'allocation des ressources, entre autres.
- Garantir la participation continue et veiller à ce que les mécanismes participatifs soient réellement inclusifs, en facilitant et en promouvant la participation des femmes, des travailleuses et travailleurs du soin, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes sans domicile, des personnes migrantes et d'autres groupes généralement exclus.
- Promouvoir des mécanismes de collaboration public-communautaire pour la gestion des biens et des services.
- Favoriser une culture de la participation dès le plus jeune âge en intégrant l'éducation démocratique dans les écoles et les espaces pour jeunes.
- Veiller à ce que les mécanismes participatifs prennent en compte les responsabilités de soins et de soutien non rémunérées des titulaires de droits (y compris les contraintes de temps et de mobilité), ainsi que leurs propres besoins en matière de soins et de soutien.
- Allouer une partie du budget municipal ou public au budget participatif fondé sur les droits humains.
- Instaurer des conseils locaux ou de quartier intégrant la société civile et diverses parties prenantes.
- Créer ou promouvoir des outils numériques facilitant un dialogue direct entre les habitant-es et le gouvernement, y compris la divulgation proactive d'informations ou des processus de suivi et d'évaluation des politiques municipales menées par les individus.

## 23. Droit à la sécurité humaine et à la paix

Toute personne a le droit à la protection de sa vie, de son intégrité et de ses libertés ; à un accès égal et sûr — garantissant la prévention et la protection contre la violence — aux espaces publics, aux transports, aux services et aux équipements ; à un urbanisme social et à la régénération de ses quartiers ; ainsi qu'à l'accès à des mécanismes de plainte, de réparation et de justice urbaine.

Le droit à la paix est un droit humain fondamental et prérequis à la réalisation de tous les autres droits. Au niveau local, la sécurité humaine et la paix ne se limitent pas à la présence policière ou à l'absence de conflits — elles consistent à bâtir des communautés où chacun-e puisse vivre libre de violence, discrimination ou peur.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle crucial dans la consolidation de la paix et la sécurité urbaine en favorisant des communautés inclusives, en promouvant la cohésion sociale et en traitant les causes structurelles de la violence. Les gouvernements locaux et régionaux doivent conduire les efforts en donnant la priorité à la prévention plutôt qu'à la répression et en favorisant le dialogue et la médiation des conflits, en particulier dans des contextes marqués par la violence ou des tensions sociales.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître explicitement et traiter les facteurs structurels à l'origine de la violence ou de la radicalisation, notamment les inégalités, la ségrégation, la discrimination, la marginalisation, les normes sociales nocives ou les masculinités toxiques, ainsi que le manque d'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi et aux services publics.
- Concevoir et mettre en œuvre des politiques locales intégrées de sécurité humaine et des stratégies de prévention de la violence, fondées sur les données et axées sur la prévention, le soin et la protection des droits, combinant éducation, parcours d'emploi, mentorat, sport, arts et participation civique, avec une attention particulière aux enfants et aux jeunes en situation de vulnérabilité et dans les zones à haut risque.
- Impliquer activement les communautés locales, les leaders traditionnels et les groupes marginalisés dans les processus de prise de décision liés à la prévention des conflits et à la sécurité.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action locaux pour prévenir et combattre la criminalité organisée et la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle, l'exploitation par le travail et la traite d'enfants et de personnes migrantes, selon une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains.
- Établir des protocoles municipaux clairs pour répondre à la violence faite aux femmes et aux autres identités et diversités de genre, aux manifestations, aux déplacements forcés, aux défaillances ou coupures d'infrastructures, aux crises de santé publique (y compris pandémies et épidémies), ainsi qu'aux catastrophes naturelles ou aux situations de guerre.
- Renforcer la collaboration entre gouvernements locaux et régionaux, institutions nationales et société civile pour une réponse coordonnée aux urgences, aux violences et aux conflits.
- Mettre en place des centres locaux de médiation et des canaux de signalement sûrs, accessibles, confidentiels et, lorsque nécessaire, anonymes — tels que des lignes d'assistance ou des plateformes numériques — afin de permettre à toutes les personnes de signaler des situations de violence, d'insécurité ou des violations des droits humains, y compris celles commises par les autorités.

## 24. Droit à l'information et droits numériques

Toute personne a le droit de rechercher, recevoir et diffuser des informations sans censure préalable, d'accéder de manière universelle et abordable à Internet, et d'exercer ses droits dans des environnements numériques sûrs.

Le droit à l'information est indispensable à la transparence, à la reddition de comptes et à une participation éclairée. Les droits numériques incluent l'accès à Internet, le respect de la vie privée, la protection des données et la liberté face à la discrimination ou à la surveillance en ligne.

Dans un monde de plus en plus numérique, les gouvernements locaux et régionaux doivent garantir que toutes les personnes — en particulier celles confrontées à l'exclusion numérique — puissent accéder aux technologies numériques et à l'intelligence artificielle, les utiliser et y participer de manière à promouvoir les droits et l'inclusion.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Garantir l'accès universel à l'information publique via des données ouvertes, des lois ou normes sur la transparence et des mécanismes de contrôle social.
- Reconnaître que l'accès à l'information ne se limite pas aux informations gouvernementales, mais englobe également une presse libre, l'accès à la littérature scientifique et l'accès à des collections de bibliothèques complètes et pertinentes.
- Protéger les droits numériques dans les législations locales, y compris la protection des données, la sécurité en ligne et une gouvernance des technologies et de l'IA fondée sur les droits humains.
- Mener des campagnes d'éducation du public sur la sécurité en ligne, la protection de la vie privée, l'utilisation de l'IA, les droits numériques et la citoyenneté numérique, y compris dans les écoles.
- Promouvoir l'inclusion numérique par la formation, les infrastructures et le soutien à la littératie numérique des groupes défavorisés, en veillant à ce que la littératie numérique dépasse les compétences techniques et intègre la littératie informationnelle et la pensée critique.
- Prioriser l'utilisation de solutions numériques open source et interopérables au sein des gouvernements locaux et régionaux afin de renforcer la transparence, le contrôle public et le bien commun.
- Garantir que les systèmes automatisés ou d'intelligence artificielle utilisés dans l'administration publique respectent les principes de transparence, d'équité et de non-discrimination.
- Déployer des portails municipaux de données ouvertes et des tableaux de bord de transparence intuitifs et faciles d'accès.
- Mettre en place des centres communautaires offrant un accès gratuit à Internet et des services d'accompagnement numérique, idéalement co-implantés au sein d'institutions existantes telles que les bibliothèques ou les bureaux de poste afin de réduire les barrières à l'accès.

## 25. Droit à la justice

Un droit n'est effectif que s'il peut être appliqué et faire l'objet d'un recours. L'accès à la justice est le droit de toute personne de disposer de recours effectifs pour obtenir réparation, résoudre les conflits et demander des comptes aux acteurs publics et privés. Toute personne a droit à des recours juridiques et administratifs effectifs en cas de violations des droits humains, lesquels doivent être appropriés, adéquats et efficaces, ainsi qu'au droit d'être entendue et de bénéficier d'une défense et d'une assistance juridiques.

Les gouvernements locaux et régionaux peuvent faciliter l'accès à la justice en soutenant les services d'assistance juridique, en promouvant les modes alternatifs de résolution des conflits et en veillant à ce que les institutions soient transparentes, équitables et accessibles.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Identifier les lacunes d'accès à l'assistance juridique pour les populations en situation de vulnérabilité et y répondre.
- Encourager la résolution communautaire des conflits par des dispositifs de médiation dans les quartiers prioritaires.
- Assurer la participation réelle de la société civile dans le suivi local des systèmes judiciaires, notamment via des audits participatifs et des mécanismes indépendants.
- Créer des centres municipaux d'assistance juridique offrant des services gratuits ou à faible coût.
- Mettre en place des bureaux de médiation ou des mécanismes de coordination avec les institutions nationales de défense des droits humains.
- Informer les personnes en situation administrative irrégulière de leurs droits et des mécanismes de plainte disponibles lorsqu'elles sont victimes de crimes, et leur apporter un soutien tout au long du dépôt de la plainte et du processus judiciaire.
- Développer des programmes de médiation en partenariat avec le secteur privé et la société civile pour résoudre pacifiquement les conflits dans les espaces communautaires et publics.
- Concevoir des protocoles de devoir de vigilance pour les entreprises implantées localement, exigeant qu'elles identifient, préviennent et corrigent les risques liés aux droits humains dans leurs chaînes de valeur conformément aux standards internationaux.



# Les gouvernements locaux et régionaux préservent l'environnement et favorisent une planification territoriale inclusive

26. Droit à un urbanisme accessible et de proximité
27. Droit aux espaces publics inclusifs et urbanisme transformateur
28. Droit à un environnement propre, sain et durable
29. Droit à l'action et à la justice climatique



**Le droit à un environnement durable et à une planification territoriale inclusive signifie que toutes les personnes ont le droit de vivre dans des espaces urbains et ruraux sains, résilients et bien planifiés, où les terres, les ressources et les écosystèmes sont gérés de manière équitable et responsable.** Ce droit est essentiel à la réalisation de nombreux autres droits – notamment le logement, la santé, l'alimentation et la mobilité – et constitue une réponse nécessaire face aux impacts croissants du changement climatique, de la perte de biodiversité et des inégalités socio-spatiales.

**Les gouvernements locaux et régionaux, à travers leurs compétences juridiques et leurs décisions quotidiennes en matière de planification, façonnent l'espace réel des droits. Leurs choix concernant l'organisation de l'espace, l'accès à la terre et aux infrastructures, ainsi que la gestion des risques environnementaux influent directement sur la capacité des habitant·es à jouir de leurs droits.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Plaider en faveur de la personnalité juridique de la nature et des écosystèmes et reconnaître la nature comme sujet de droits.
- | Intégrer des objectifs mesurables de résilience climatique et de durabilité dans toutes les politiques de développement urbain et territorial.
- | Intégrer les stratégies de réduction des risques de catastrophe et de résilience climatique dans une approche fondée sur les droits et l'équité.
- | Mettre en place des instances collégiales, audiences publiques, conférences, consultations et débats civiques, en reconnaissant également les processus d'initiative populaire dans les propositions législatives et la planification urbaine.
- | Orienter les investissements publics vers des projets promouvant l'équité, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.
- | Appliquer des outils comme le zonage inclusif, un financement par capture de la plus-value foncière et des outils réglementaires pour redistribuer les bénéfices urbains et prévenir l'exclusion.
- | Freiner la spéculation immobilière en adoptant des normes urbaines garantissant une répartition équitable des charges et bénéfices liés à l'urbanisation, et en adaptant les instruments économiques, fiscaux, financiers et de dépenses publiques aux objectifs d'un développement urbain équitable et durable.
- | Veiller à ce que l'intérêt social et culturel collectif prime sur les droits de propriété individuels et les intérêts spéculatifs, et à ce que les droits sociaux et culturels soient intégrés dans la prise de décision dans ce domaine.

## 26. Droit à un urbanisme accessible et de proximité

Toutes les personnes — quel que soit leur âge, sexe, revenu, capacité ou autres caractéristiques — doivent pouvoir accéder de manière équitable à des services essentiels, des espaces publics et des opportunités situés dans un périmètre raisonnable depuis leur domicile. Ce droit englobe les principes de durabilité, d'inclusion et de soin, en veillant à ce que les besoins quotidiens puissent être satisfaits localement dans des quartiers bien connectés, sûrs et dynamiques. Il favorise des villes compactes, à usages mixtes et résilientes, où la proximité soutient le bien-être individuel, sociétal et environnemental.

Les collectivités locales sont des acteurs déterminants de ce droit. Par leurs responsabilités en matière d'aménagement urbain, de régulation de l'utilisation des sols, de prestation de services et de développement des infrastructures, elles déterminent comment les opportunités et les ressources sont distribuées de manière équitable sur l'ensemble du territoire. Leur leadership est essentiel pour concevoir des environnements urbains qui réduisent les inégalités spatiales, favorisent la cohésion sociale, promeuvent la paix et l'absence de violence, et font progresser la transition écologique.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Cartographier les inégalités d'accès aux services et infrastructures à l'aide de données désagrégées afin d'identifier les zones d'exclusion spatiale ou les services prioritaires pour une action ciblée.
- Imposer des normes d'accessibilité universelle dans tous les projets d'infrastructure publique et de design urbain.
- Promouvoir des modèles urbains basés sur la proximité, tels que la « ville de 15 minutes », le « territoire de 30 minutes » ou le cadre des « Proximités Durables », afin de garantir un accès équilibré au logement, au travail, aux soins, à l'éducation, à la culture et aux espaces de gouvernance.
- Encourager la proximité verte en veillant à ce que chaque habitant-e vive à proximité de parcs, d'arbres et d'infrastructures climatiquement résilientes (zones ombragées, espaces rafraîchissants, accès à l'eau).
- Redistribuer le travail de soin via la provision d'infrastructures et de services publics accessibles/de proximité.
- Investir dans des infrastructures piétonnes et cyclables sûres et inclusives, ainsi que dans des systèmes de transport public multimodaux et intégrés, accessibles et abordables.
- Renforcer la gouvernance au niveau des quartiers et la planification participative pour s'assurer que la planification de proximité reflète les besoins, capacités et aspirations divers de toutes les personnes.
- Développer des indicateurs d'équité de quartier pour suivre les progrès en matière de réduction des disparités spatiales d'accès aux services et opportunités.

## 27. Droit aux espaces publics inclusifs et urbanisme transformateur

Toutes les personnes ont le droit à ce que les espaces publics soient conçus sans barrières physiques, sensorielles ou cognitives, à un usage autonome et sûr de ces espaces, à des espaces de loisirs flexibles pour des usages communautaires et culturels, ainsi qu'à la conception, la gestion et l'entretien des espaces avec la participation communautaire.

Les espaces publics sont des biens communs qui se transforment grâce à l'urbanisme comme outil centré sur l'échelle humaine et la vie quotidienne, afin de garantir les droits et de réduire les inégalités, par des interventions visant à corriger les inégalités structurelles.

Par la réglementation de l'usage du sol, la planification spatiale et les décisions d'investissement, les gouvernements locaux et régionaux dessinent la création, la distribution et la gouvernance des espaces publics. Ils jouent un rôle central dans la protection de ce droit en veillant à ce que les processus de planification urbaine soient participatifs, équitables et sensibles à la diversité des besoins, et que les espaces publics soient répartis sur l'ensemble du territoire.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Intégrer des mesures d'adaptation climatique, d'infrastructure verte et de solutions fondées sur la nature dans tous les processus de planification urbaine.
- Concevoir et gérer les espaces publics avec la participation directe de la communauté, en particulier des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des groupes marginalisés.
- Préserver et valoriser les marchés locaux et espaces communautaires qui sont des points d'ancrage de vie de proximité au quotidien.
- Créer des zones spéciales de commerce et de culture populaire afin que les travailleuses et travailleurs non salarié-es, prestataires de services indépendants et commerçant-es puissent exercer leurs activités dans l'espace public.
- Développer et entretenir des espaces verts urbains, forêts et infrastructures naturelles dans tous les quartiers.
- Donner la priorité au développement d'infrastructures publiques inclusives dans les zones mal desservies et les quartiers informels, y compris des espaces tels que des bibliothèques et des centres culturels pouvant soutenir la cohésion communautaire.



## 28. Droit à un environnement propre, sain et durable

Toute personne a le droit à un environnement sain, à l'accès à l'information et à la participation aux décisions environnementales, à la protection contre les risques, ainsi qu'à des mécanismes efficaces pour demander réparation en cas de dommages. La pollution, la dégradation environnementale et la perte de biodiversité compromettent ce droit et menacent les fondements de la vie.

Les gouvernements locaux et régionaux doivent agir comme des gardiens de l'environnement en intégrant des principes écologiques dans l'ensemble de la planification, de l'allocation des ressources et des services, de sorte que l'impact environnemental ne soit plus une considération secondaire, mais un critère fondamental.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Intégrer des évaluations des risques climatiques dans les décisions de planification et de zonage.
- Aménager des corridors verts, des forêts urbaines et des infrastructures basées sur la nature pour accroître la résilience face à la chaleur, aux inondations et à la perte de biodiversité.
- Créer des installations municipales de compostage, des centres de recyclage et des partenariats avec des coopératives locales pour gérer les déchets de façon durable.
- Promouvoir des stratégies d'économie circulaire et des politiques « zéro déchet » via des réglementations et des actions éducatives.
- Exiger que les projets privés fassent l'objet d'évaluations d'impact environnemental (EIE) rigoureuses, incluant les considérations d'équité sociale, des impacts sur la santé et la résilience climatique.
- Mettre en place des systèmes pour surveiller, évaluer et publier des informations sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, et promouvoir la sensibilisation du public ainsi que les compétences nécessaires pour comprendre et utiliser ces données.
- Renforcer les mécanismes de reddition de comptes et l'accès à la justice environnementale afin de garantir l'effectivité du droit et de le protéger contre les abus environnementaux.



## 29. Droit à l'action et à la justice climatique

Toute personne a le droit à la protection de sa vie, de sa santé, à l'eau, au logement, à l'alimentation et à la culture, ainsi qu'à la protection des droits des générations présentes et futures.

Le changement climatique n'est pas seulement un enjeu environnemental, mais un enjeu de droits humains, affectant les droits à la vie, à la santé, au logement, à l'eau, à l'alimentation ou au travail. **Les municipalités ont le devoir de veiller à ce que les politiques climatiques, les investissements dans les infrastructures et les mesures d'adaptation réduisent les inégalités plutôt que de les amplifier.** Cela inclut la protection des ménages à faibles revenus, des communautés marginalisées et des générations futures, tant contre les impacts du changement climatique que contre les charges injustes créées par les politiques de mitigation et de transition.

La crise climatique est un multiplicateur systémique et une question de justice. Les gouvernements locaux et régionaux doivent réduire les émissions dans leur juridiction, renforcer l'adaptation climatique et mettre en œuvre une transition juste qui protège les moyens de subsistance, l'accès aux services essentiels et la cohésion sociale. La responsabilité municipale inclut également la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux locaux des marchés publics, de l'usage des sols, des transports, du logement, des systèmes énergétiques et des décisions financières.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action climatique ancrés dans l'équité et les droits humains, en veillant à ce que les mesures de mitigation et d'adaptation répondent explicitement aux besoins des ménages à faibles revenus, des groupes marginalisés, des enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- Protéger l'accès aux services essentiels pendant la transition climatique, y compris l'énergie, l'eau, le logement, la mobilité et les soins de santé, en particulier pour les ménages en situation de vulnérabilité.
- Aligner les marchés publics, les investissements et le budget sur des objectifs de justice climatique, en veillant à ce que les dépenses municipales soutiennent des solutions à faible émission de carbone, socialement équitables, accessibles et abordables.
- Garantir une participation significative des habitant-es et des communautés dans la planification et la mise en œuvre climatique, en particulier des personnes les plus touchées par les impacts climatiques et les mesures de transition, avec une attention particulière aux femmes et aux communautés racialisées marginalisées.
- Surveiller et rendre publics les impacts sociaux et d'équité des politiques climatiques, en utilisant des données désagrégées pour identifier qui bénéficie et qui supporte les coûts.
- Plaider pour des engagements nationaux sur les mécanismes de pertes et dommages qui apportent un soutien concret aux collectivités locales.
- Veiller à ce que l'action climatique intègre les droits culturels, les systèmes de soins et les perspectives intergénérationnelles afin de renforcer la confiance et la cohésion sociale.
- Concevoir des mesures d'adaptation climatique qui priorisent les personnes les plus exposées aux risques climatiques, notamment la chaleur, les inondations, la mauvaise qualité de l'air, le stress hydrique et l'insécurité énergétique.

# Les gouvernements locaux et régionaux pour l'égalité et la non-discrimination

30. Droits des femmes
31. Droits des enfants et de la jeunesse
32. Droits des personnes âgées
33. Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées
34. Droits des diversités ethniques et à la vie sans racisme
35. Droits des peuples autochtones
36. Droits et liberté de diversité sexuelle et de genre
37. Droits des personnes en situation de handicap



**L'égalité et la non-discrimination sont des piliers fondamentaux des droits humains.** Malgré les engagements internationaux, la discrimination – fondée sur le genre, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge – demeure un obstacle persistant à la pleine jouissance des droits et à l'accès aux services au niveau local.

**L'égalité et la non-discrimination sont au cœur des droits humains et constituent la base des actions menées par les villes et territoires des droits humains à travers le monde. En tant que niveau de gouvernement le plus proche des personnes, les collectivités territoriales jouent un rôle crucial pour démanteler ces barrières et favoriser des environnements urbains inclusifs.**

## Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- | Reconnaître et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes, en garantissant une protection juridique contre toutes les formes de violence et de discrimination.
- | Institutionnaliser des cadres complets d'égalité et de lutte contre la discrimination intégrés aux politiques municipales et aux budgets, afin de prévenir toute discrimination fondée sur le genre, l'ethnie, le statut migratoire, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge, entre autres, y compris des mesures positives pour les groupes historiquement exclus.
- | Élaborer des stratégies intersectionnelles assurant la représentation des femmes, des enfants et des jeunes, des personnes âgées, des migrant-es, des personnes LGBTQI+, des peuples autochtones, des communautés racisées et des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels.
- | Créer des bureaux locaux de l'égalité ou des bureaux du défenseur des droits chargés de surveiller et de faire respecter la non-discrimination, et garantir des aménagements raisonnables dans les procédures et les services pour les personnes en situation de handicap ou confrontées à d'autres obstacles d'accès.
- | Mettre en place des formations obligatoires destinées aux agents publics et fonctionnaires, forces de l'ordre et travailleuses et travailleurs de première ligne sur les compétences interculturelles, les biais inconscients, le racisme, la sensibilité de genre, les droits humains ou toute autre forme de discrimination.
- | Soutenir ou organiser des campagnes de sensibilisation qui célèbrent la diversité et promeuvent la cohésion sociale.
- | Collecter ou améliorer la collecte de données désagrégées sur l'accès aux services, les résultats et les plaintes pour discrimination afin d'identifier les inégalités et de suivre les progrès vers l'inclusion, dans le respect des droits humains et de la protection des données.

## 30. Droits des femmes

Les droits des femmes et le droit à l'égalité de genre garantissent que toutes les femmes et filles puissent vivre libres, en sécurité et avec dignité – en participant pleinement à la vie sociale, politique, culturelle et économique de la ville, sans discrimination ni violence, y compris avec une liberté totale sur leur corps et leur santé sexuelle et reproductive.

Les gouvernements locaux et régionaux ont l'obligation essentielle de garantir les droits des femmes en intégrant l'égalité de genre dans tous les aspects de la gouvernance urbaine. Promouvoir l'égalité de genre n'est pas une question secondaire – c'est un enjeu central pour la réalisation des droits humains, de l'équité sociale et des sociétés du soin.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Soutenir la participation sûre et significative des femmes à la politique locale et garantir des quotas de parité (soit 50 %-50 %) dans les organes élus et les postes de direction municipaux.
- Mettre en œuvre une planification urbaine sensible au genre (ex. : éclairage public sécuritaire, transport adapté).
- Créer et financer des centres d'hébergement, des protocoles contre les féminicides, une aide juridique et un accompagnement psychologique pour les survivantes de violences faites aux femmes, sous toutes leurs formes.
- Mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation dans les écoles et les communautés afin de lutter contre les rôles et stéréotypes de genre et de promouvoir une culture de consentement.
- Promouvoir le droit à l'insertion professionnelle grâce à la parité, l'accès aux postes de responsabilité, la mixité dans les métiers et des politiques de rémunération égalitaire.
- Mettre en œuvre et promouvoir des mesures visant à redistribuer les responsabilités liées aux soins non rémunérés, telles que les congés parentaux payés et les aménagements de travail flexibles.
- Soutenir l'exercice égal des droits économiques des femmes, y compris l'égalité d'accès à un travail décent, à la sécurité sociale et aux services financiers, tels que le microcrédit.
- Garantir l'accès à l'ensemble du continuum des soins de santé sexuelle et reproductive au sein des systèmes de santé locaux.
- Mettre en place des observatoires pour surveiller et lutter contre les violences faites aux femmes, et diffuser les données.

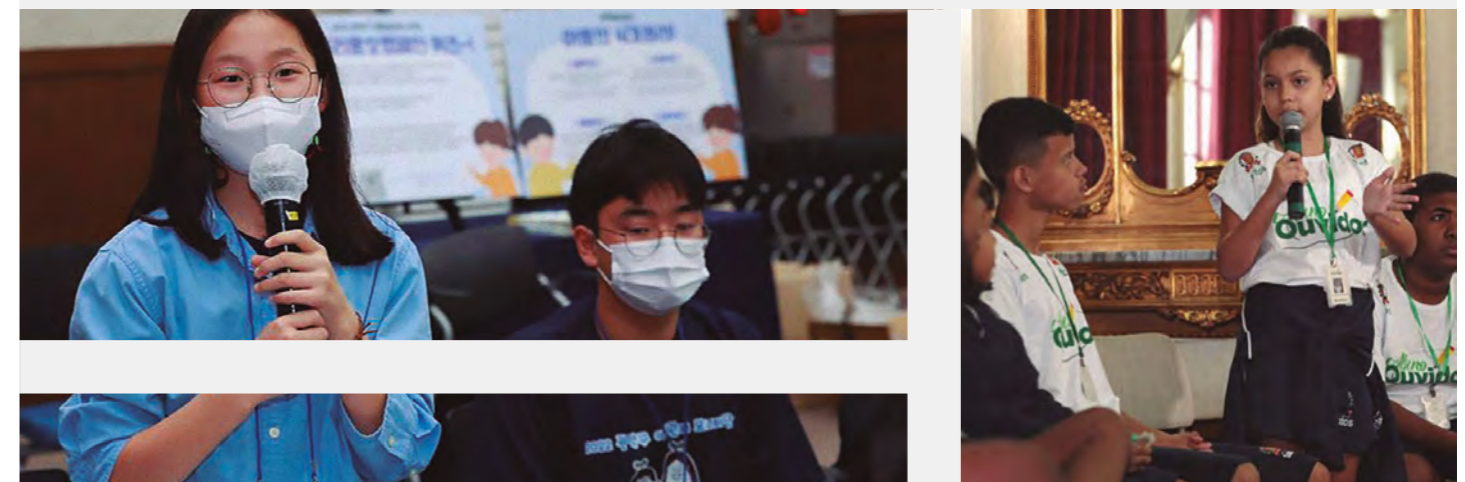
## 31. Droits des enfants et de la jeunesse

Le droit de chaque enfant et de chaque jeune à un environnement sûr, bienveillant et soutenant garantit qu'elle ou il puisse grandir, apprendre et s'épanouir à l'abri de la violence, de la discrimination et de la négligence. Ce droit inclut l'accès à une éducation de qualité, à des soins de santé, au jeu, à la protection et à une participation significative aux décisions qui affectent leur vie.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle clé dans la réalisation de ces droits en concevant et en mettant en œuvre des politiques, infrastructures et services adaptés aux enfants et aux jeunes, et en garantissant l'éducation et l'inclusion pour toutes et tous.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Garantir une éducation universelle, gratuite et de qualité à tous les niveaux, y compris un enseignement secondaire et supérieur inclusif, ainsi que la formation professionnelle et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour les jeunes, et l'accès à l'information et aux savoirs grâce à des infrastructures telles que les bibliothèques.
- Lutter contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté, de la faim, des inégalités et des conflits.
- Protéger les droits des enfants et des jeunes qui sont des « jeunes aidant-es », c'est-à-dire celles et ceux qui fournissent des soins non rémunérés, en garantissant leur accès à l'éducation, au repos, au jeu et, pour les jeunes adultes, au droit au travail.
- Concevoir et entretenir des parcs, aires de jeux, centres de sport et espaces récréatifs sûrs et accessibles.
- Prévenir l'absentéisme scolaire et le décrochage précoce grâce à des programmes de bourses et des services de soutien aux familles.
- Soutenir les centres de développement de la petite enfance et les programmes périscolaires, en particulier à destination des groupes marginalisés, en favorisant leur intégration, autant que possible, dans les infrastructures existantes telles que les bibliothèques et les centres de jeunesse.
- Impliquer les enfants et les jeunes dans la prise de décision municipale à travers des conseils, des forums, des parlements d'enfants ou de jeunes, des budgets participatifs, des espaces de co-création et des programmes d'éducation civique.
- Soutenir les organisations et mouvements dirigés par des jeunes ou des enfants, ainsi que leur engagement dans la vie publique et politique locale.
- Mettre en place des services de protection pour les enfants et les jeunes, comprenant des mécanismes de signalement confidentiels et accessibles en cas d'abus, de violence et d'exploitation, ainsi que des programmes dédiés à la santé mentale et au bien-être.



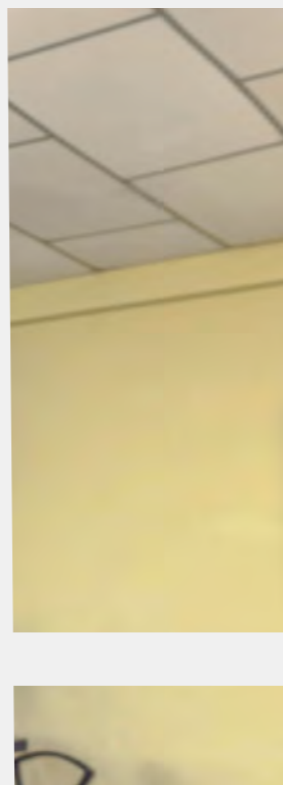
## 32. Droits des personnes âgées

Toute personne âgée a le droit de vivre dans la dignité, de conserver son autonomie, d'accéder aux soins de santé et à la sécurité sociale, de vivre à l'abri de la violence, de participer à la vie sociale et culturelle, d'être reconnue comme un actrice ou acteur social-e actif-ve et de bénéficier de la justice ainsi que d'environnements accessibles. Reconnaître et garantir ces droits est essentiel pour lutter contre l'âgisme, l'isolement et la vulnérabilité, et pour bâtir des villes où l'on peut vieillir dans de bonnes conditions tout en restant actif dans la communauté.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle déterminant dans la construction d'environnements urbains inclusifs pour les personnes âgées, en adaptant les infrastructures publiques et les services aux besoins spécifiques des personnes âgées.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Fournir des soins de santé adaptés aux maladies chroniques, à la santé mentale et aux problèmes de mobilité.
- Développer des infrastructures adaptées à l'âge, telles que des rampes d'accès, des bancs publics et des passages piétons sécurisés.
- Lutter contre l'isolement social en promouvant des centres communautaires, des activités sociales, des programmes de bénévolat, et des programmes intergénérationnels reliant enfants, jeunes et personnes âgées, en s'appuyant sur les infrastructures existantes telles que les bibliothèques.
- Garantir des options de logement abordables et accessibles, adaptées aux besoins des personnes âgées.
- Promouvoir des services de transport abordables adaptés aux limitations de mobilité.
- Mettre en place des mécanismes de prévention et de signalement de la violence envers les personnes âgées, que ce soit à domicile, dans les institutions de soins ou dans les espaces publics, en garantissant leur protection effective et l'accès à la justice.



## 33. Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées

Les droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées garantissent que toutes les personnes – quelle que soit leur nationalité, leur statut migratoire ou leur origine – puissent vivre dans la dignité, la sécurité, et avoir un accès égal aux services essentiels tels que le logement, la santé, l'éducation et l'emploi. Ces droits sont indissociables des principes de solidarité humaine et de responsabilité partagée qui soutiennent les villes démocratiques. Ils protègent contre la discrimination, l'exclusion et l'exploitation, et garantissent que toutes les personnes – qu'elles soient nouvellement arrivées ou habitantes et habitants de longue date – puissent participer, se sentir appartenir et s'épanouir.

Les gouvernements locaux et régionaux ont le devoir de transformer les villes en espaces inclusifs d'hospitalité, de coexistence et de justice, où les personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées reçoivent un accueil digne respectueux des droits humains et garantissant l'accès complet à tous les services publics, et où les politiques d'accueil vont au-delà des réponses d'urgence pour devenir des instruments d'inclusion sociale et d'égalité.

### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Coordonner les actions avec les institutions nationales et les partenaires internationaux pour élaborer des réponses fondées sur les droits humains face à la migration forcée ou induite par le climat.
- Favoriser des initiatives de solidarité entre les habitant-es, les associations de personnes migrantes et les communautés d'accueil afin de promouvoir la cohésion sociale, la compréhension mutuelle et un sentiment d'appartenance partagé.
- Fournir des informations accessibles et multilingues sur les droits, les services publics disponibles et les protections légales pour les personnes migrantes, demandeuses d'asile, déplacées internes et réfugiées.
- Mettre en place des centres municipaux d'accueil offrant une assistance juridique, des cours de langue, un accompagnement psychosocial, et des programmes d'orientation.
- Consulter systématiquement les communautés migrantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques les concernant.
- Favoriser la participation active des personnes migrantes aux conseils consultatifs locaux, budgets participatifs et autres espaces de décision.
- Soutenir l'intégration dans le marché du travail via des programmes ciblés d'emploi, des formations professionnelles et la reconnaissance des diplômes étrangers.
- Assurer l'accès à un logement adéquat, sûr et abordable en adoptant des politiques de logement inclusives qui préviennent la ségrégation, le surpeuplement et la discrimination.
- Garantir l'accès aux services publics locaux, tels que les bibliothèques, sans obstacles ni restrictions injustifiées.

## 34. Droits des diversités ethniques

### et à la vie sans racisme

Les droits des diversités ethniques affirment que chaque individu, quelle que soit son origine ethnique, culturelle ou raciale, a le droit de vivre libre de toute discrimination, exclusion et violence raciale. Cela inclut le droit de préserver son identité culturelle et ses traditions, d'exercer son autonomie et son libre arbitre, d'accéder aux terres et aux ressources, et de participer à une éducation, à une santé et à une justice interculturelles et d'en bénéficier.

Les gouvernements locaux et régionaux ont le devoir essentiel de défendre ces droits en adoptant une approche antiraciste dans la gouvernance — en confrontant activement le racisme structurel, en faisant progresser la justice et l'équité raciales, et en transformant les institutions publiques pour garantir qu'elles soient inclusives, représentatives et responsables.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Protéger les personnes de toutes les formes de racisme et promouvoir l'équité raciale, en favorisant l'égalité des chances et en garantissant un traitement équitable.
- Soutenir des événements culturels qui célèbrent la diversité ethnique et encouragent les échanges interculturels.
- Mettre en œuvre des mesures ciblées en matière d'emploi (y compris des quotas au sein du personnel municipal) et d'inclusion dans le logement pour les groupes ethniques marginalisés.
- Faciliter l'accès aux services financiers pour les diversités ethniques via des initiatives adaptées.
- Garantir une représentation significative des diversités ethniques dans les instances décisionnelles et les processus de gouvernance participative.
- Mettre en place des mécanismes indépendants de contrôle et de plainte pour surveiller et traiter le profilage racial, la police discriminatoire et les biais institutionnels.



## 35. Droits des peuples autochtones

Les droits des peuples autochtones reconnaissent leurs identités culturelles uniques, leurs savoirs traditionnels et leur lien inhérent avec leurs terres et territoires ancestraux. Ils englobent également leurs droits culturels, notamment la protection des langues, des pratiques spirituelles et la transmission des traditions culturelles d'une génération à l'autre. Ces droits affirment l'importance de respecter l'autodétermination des peuples autochtones, de protéger leur patrimoine culturel et d'assurer un accès équitable aux ressources et aux services sans discrimination.

Les gouvernements locaux et régionaux ont une obligation essentielle de défendre ces droits dans la gouvernance urbaine et territoriale. En reconnaissant les peuples autochtones comme détenteurs de droits et partenaires, les municipalités peuvent favoriser la réconciliation, soutenir la revitalisation des expressions culturelles et des savoirs traditionnels, promouvoir le dialogue interculturel et respecter la mémoire.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Garantir la reconnaissance juridique et la protection des terres et des territoires des peuples autochtones, en les protégeant contre les déplacements, l'accaparement des terres et les pressions exercées par l'urbanisation.
- Assurer la participation significative des peuples autochtones dans tous les processus de planification, d'aménagement du territoire et de prise de décision environnementale, en particulier lorsque des territoires ancestraux ou culturellement importants sont concernés.
- Soutenir la création et l'entretien d'espaces culturels autochtones, tels que des centres communautaires, des musées, des bibliothèques et des sites patrimoniaux.
- Revisiter et transformer les espaces culturels existants afin de garantir qu'ils reflètent les perspectives et les récits des peuples autochtones, à travers des processus qui assurent la participation et la représentation de toutes les communautés.
- Promouvoir la revitalisation et la protection des langues et savoirs autochtones à travers des programmes éducatifs, des cours de langue, des activités en bibliothèque ou des services publics multilingues.
- Intégrer les pratiques écologiques autochtones et la gestion traditionnelle des terres dans l'action climatique municipale, la biodiversité et les stratégies de transition écologique juste.

## 36. Droits et liberté de diversité

### sexuelle et de genre

Toute personne — indépendamment de son identité ou de son expression de genre, ou de son orientation sexuelle — a le droit à la vie privée et à vivre à l'abri de la violence physique et institutionnelle, de la discrimination et de l'exclusion.

Les gouvernements locaux et régionaux jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des personnes LGBTIQ+, en soutenant leur participation à la vie publique locale, en adoptant et en appliquant des normes anti-discrimination, en fournissant des services publics inclusifs et en créant des espaces publics sûrs.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Reconnaître et protéger les personnes de toutes les diversités de genre et sexuelles contre toute forme de violence et de discrimination.
- Former les agents publics, les éducatrices et éducateurs, les forces de police et les prestataires de santé aux droits des personnes LGBTIQ+, aux normes antidiscriminatoires et à la fourniture de services inclusifs.
- Fournir des refuges sécurisés, une aide juridique et des services d'urgence pour les victimes de crimes haineux et de violences fondées sur le genre.
- Promouvoir et soutenir les événements culturels des personnes LGBTIQ+ ainsi que les campagnes de visibilité, en collaboration avec les organisations de la société civile et les mouvements LGBTIQ+.
- Garantir l'accès à des services de santé inclusifs et affirmatifs, incluant le soutien en santé mentale et les soins de santé sexuelle et reproductive adaptés aux besoins des personnes LGBTIQ+.
- Collecter et publier des données désagrégées sur la discrimination et les crimes haineux, en garantissant des protections de la vie privée, afin d'éclairer l'élaboration de politiques fondées sur des preuves et la responsabilité.



## 37. Droits des personnes en situation de handicap

Toutes les personnes en situation de handicap ont le droit de vivre dans la dignité, de prendre des décisions concernant leur propre vie et d'exercer leur autonomie à égalité avec les autres.

Promouvoir activement les droits de toutes les personnes en situation de handicap à vivre de manière autonome et à faire partie de la communauté implique d'adapter l'environnement physique, numérique et social afin de garantir que toutes les personnes, quels que soient leurs handicaps physiques, sensoriels, intellectuels ou mentaux, aient un accès équitable aux opportunités, aux services et aux infrastructures, et puissent participer de manière significative et autonome à tous les aspects de la vie urbaine.

Les gouvernements locaux et régionaux ont l'obligation fondamentale de garantir l'accessibilité dans toutes les infrastructures publiques, les transports, le logement, les systèmes éducatifs et de santé, l'emploi et les mécanismes participatifs.

#### Recommandations pour une action fondée sur les droits humains

- Mettre en œuvre des normes complètes de design universel et d'accessibilité physique et numérique dans les bâtiments ou services publics et les infrastructures de transport, y compris les trottoirs, les stations de métro et les arrêts de bus (ascenseurs, rampes, bandes podotactiles, etc.), ainsi que des solutions de transport porte-à-porte.
- Garantir que tous les services urbains (santé, éducation, justice, culture, loisirs) disposent des adaptations raisonnables nécessaires, de technologies d'assistance et de personnel formé.
- Adopter et mettre en œuvre des politiques d'achats inclusives afin de promouvoir l'équité en matière d'emploi et d'éducation, et garantir des aménagements raisonnables dans les lieux de travail et les établissements d'enseignement.
- Garantir le droit à l'information, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que l'accès à l'éducation et à la culture, en promouvant des bibliothèques, des sites web, des technologies mobiles et d'autres infrastructures communautaires et culturelles accessibles.
- Développer des campagnes de sensibilisation et des assemblées publiques accessibles afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap.
- Mettre en place des mécanismes de prévention et de plainte pour lutter contre la violence et la discrimination envers les personnes en situation de handicap.
- Produire régulièrement des données locales désagrégées par genre, âge et handicap — notamment à l'aide des questions du Groupe de Washington — dans le cadre des recensements locaux.
- Mettre en place des mécanismes publics de suivi, en collaboration avec les communautés, de la mise en œuvre des mesures d'accessibilité et d'identification des domaines d'amélioration, en vue de parvenir à la conception universelle.

# Les gouvernements locaux et régionaux en tant qu'acteurs porteurs de droits et de devoirs

Droit au financement et à l'autonomie

Droit à la diplomatie territoriale

Droit à la solidarité internationale

Droit à la justice climatique internationale



**Les villes sont souvent les premières intervenantes et les garantes de long terme des droits, mais elles agissent fréquemment sans autonomie, ressources ou voix suffisantes dans les processus décisionnels mondiaux. En tant que détenteurs d'obligations, les gouvernements locaux et régionaux ont l'autorité légitime et l'obligation d'agir en défense des droits humains, mais l'architecture financière actuelle ne répond pas aux réalités locales. Sans autonomie, ressources et le droit d'agir et d'être écoutés, les engagements en matière de droits humains risquent de rester déclaratoires plutôt qu'effectifs.**

## Droit au financement et à l'autonomie

Les villes ont droit à des ressources adéquates, à une capacité fiscale et à une autonomie décisionnelle leur permettant de remplir leurs obligations en matière de droits humains. Cela inclut une autorité réglementaire, des financements prévisibles et suffisants, ainsi que la capacité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques adaptées aux réalités et aux besoins locaux. Redistribuer le pouvoir au niveau national pour garantir l'autonomie politique et l'accès à un financement local durable n'est donc pas une concession faite aux villes, mais un prérequis non-négociable à l'accomplissement des obligations en matière de droits humains qu'elles assument déjà.

### Les villes s'engagent à :

- Gérer les ressources publiques de manière responsable en renforçant la capacité institutionnelle et en veillant à ce que les dépenses publiques priorisent la justice sociale, le soin, l'action climatique et le bien commun.
- Appliquer des approches budgétaires fondées sur les droits humains afin de garantir que les ressources publiques favorisent l'égalité, l'inclusion et la réalisation des droits.
- Renforcer la transparence, la redevabilité et les mécanismes participatifs au niveau local afin de consolider la confiance démocratique et le contrôle public.

### Las ciudades llaman a:

- Au renforcement de l'autonomie politique, administrative, fiscale et réglementaire des gouvernements locaux et régionaux, conformément au principe de subsidiarité, notamment le logement, l'aménagement du territoire, la fourniture de services publics, la culture et l'action climatique.
- La reconnaissance, expansion et renforcement du rôle des banques de développement infranationales dans le soutien au développement urbain inclusif et durable comme pilier d'un nouvel écosystème financier décentralisé et démocratique.
- Des transferts fiscaux stables, suffisants et équitables, ainsi que des pouvoirs de mobilisation de recettes pour les gouvernements locaux et régionaux.
- Un accès direct renforcé aux mécanismes de financement internationaux, y compris à l'aide au développement infranationale ou aux banques multilatérales de développement.
- Des dispositifs et modèles de financement qui répondent aux besoins des services, et non l'inverse.
- Des modèles de financement à long terme privilégiant la transformation structurelle plutôt que des solutions à court terme basées sur des projets.
- Des mécanismes et outils de financement renouvelés et diversifiés, adaptés aux réalités et à l'échelle des villes.

## Droit à la diplomatie territoriale

Les gouvernements locaux et régionaux jouent déjà un rôle central dans la définition des normes mondiales, le partage de solutions et la promotion des droits humains à travers des réseaux, des partenariats et une action collective, mais ils ont aussi besoin de reconnaissance politique. Leur droit de s'exprimer, de coopérer et d'agir au niveau transnational doit être reconnu. Cela inclut la capacité de s'engager dans le dialogue international, la coopération ville à ville, le plaidoyer et la diplomatie au-delà de l'État-nation, au sein d'un système multilatéral renouvelé et efficace, notamment pour relever les défis mondiaux ayant des impacts locaux directs sur les droits humains.

### Les villes s'engagent à :

- Participer, ou continuer à participer, aux mécanismes des Nations Unies, y compris ceux du HCDH et aux cadres pertinents de suivi et de rapport en place.
- Faciliter l'échange de connaissances transfrontalières, l'apprentissage mutuel et les mécanismes de solidarité entre les villes aux niveaux régional et international, en particulier dans les domaines de la consolidation de la paix, des droits humains, de la migration, de l'action climatique et de l'inclusion sociale.
- Veiller à ce que le multilatéralisme local renforce, plutôt que remplace, la redevabilité démocratique et la transparence au niveau local.

### Les villes appellent à :

- Un système multilatéral renouvelé, incluant les gouvernements locaux et régionaux comme acteurs politiques et partenaires.
- Des canaux institutionnalisés pour la participation des gouvernements locaux et régionaux aux processus décisionnels des Nations Unies et aux forums de haut niveau pertinents.
- La reconnaissance et la protection de la capacité juridique et politique des villes à s'engager dans la coopération internationale et le plaidoyer en faveur des droits humains.
- La reconnaissance et le soutien du mouvement municipal et des réseaux mondiaux – tels que CGLU – en tant que voix collectives légitimes des gouvernements locaux.

## Droit à la solidarité internationale

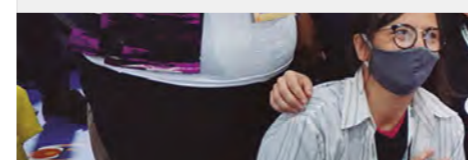
Les droits humains constituent une norme morale internationale et une aspiration qui relie plusieurs mouvements locaux en leur donnant une voix collective. La solidarité internationale et la coopération décentralisée au développement permettent aux villes d'apprendre les unes des autres, de mutualiser les ressources et de répondre collectivement à des défis communs, en particulier lorsque les gouvernements nationaux manquent à leurs obligations en matière de droits humains. Les gouvernements locaux et régionaux sont à la fois bénéficiaires et acteurs de solidarité, apportant savoirs, attention, innovation et leadership politique au-delà des frontières.

### Les villes s'engagent à :

- Renforcer et étendre les réseaux de solidarité entre villes, y compris le mouvement des Villes des droits humains.
- Protéger et soutenir les défenseurs locaux des droits humains, y compris les élus, les agents publics et les acteurs de la société civile opérant au niveau local.
- Aligner les politiques de passation des marchés publics sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que sur le mandat du Conseil des droits de l'homme, en prenant des mesures pour éviter tout lien institutionnel, commercial ou financier avec des entreprises qui violent les droits humains.
- Promouvoir des partenariats fondés sur la solidarité, reposant sur l'égalité, la réciprocité, le respect mutuel et l'engagement à long terme.

### Les villes appellent à :

- La reconnaissance des villes comme acteurs légitimes dans les cadres de coopération internationale en matière de développement et de droits humains.
- Un soutien direct aux villes engagées dans les droits humains, la consolidation de la paix, la prévention des conflits et les efforts de reconstruction post-conflit.



## Droit à la justice climatique internationale

Les villes doivent s'engager dans une action climatique ambitieuse, incluant l'atténuation, l'adaptation et le renforcement de la résilience, tout en garantissant une transition juste qui ne laisse personne de côté. Le principe de justice climatique exige que les charges de la crise climatique ne retombent pas de manière disproportionnée sur celles et ceux qui y ont le moins contribué, mais aussi la reconnaissance des responsabilités extraterritoriales à tous les niveaux de gouvernance. La justice climatique implique donc une responsabilité mondiale face aux émissions historiques, y compris via des mécanismes de pertes et dommages qui reconnaissent les préjudices territoriaux subis par les communautés en première ligne, et que les gouvernements locaux et régionaux se tiennent responsables des impacts globaux de leurs politiques.

### Les villes s'engagent à :

- Traiter le changement climatique comme une question intersectorielle, en reconnaissant et en prenant en compte ses impacts inégaux sur les quartiers informels, les communautés à faible revenu et les groupes marginalisés.
- Intégrer les droits humains, l'équité et les perspectives de genre dans l'ensemble des politiques, plans et actions climatiques urbaines.
- Reconnaître que leurs obligations en matière de droits humains s'étendent au-delà de leurs frontières et prendre activement en compte les impacts mondiaux de leurs politiques locales, investissements et chaînes d'approvisionnement.
- Aligner les marchés publics, les stratégies d'investissement et la coopération intergouvernementale sur les objectifs de justice climatique, en veillant à ce que les ressources publiques favorisent des résultats sobres en carbone, durables et socialement équitables, conformément à une approche fondée sur les droits humains.

### Les villes appellent à :

- Une solidarité financière et technique aux villes et les régions – en particulier du Sud global – déjà confrontées à des impacts climatiques irréversibles tels que l'élévation du niveau de la mer, la sécheresse et les déplacements forcés.
- Un accès direct des villes aux financements climatiques internationaux, y compris aux fonds pour l'atténuation, l'adaptation et les mécanismes de pertes et dommages.
- L'inclusion formelle des villes et des gouvernements locaux et régionaux dans les espaces de décision climatique aux niveaux mondial et national, notamment dans les processus des Conférences des Parties (COP), les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les cadres ou organes de gouvernance internationaux connexes.
- Une responsabilité mondiale pour les émissions historiques et les dommages environnementaux.
- Une meilleure intégration du soutien aux villes du Sud global dans les cadres de coopération climatique et de développement, en particulier celles confrontées aux déplacements, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux pertes écologiques irréversibles.
- Un soutien durable au renforcement des capacités, à l'accès aux données et au transfert de technologies afin de permettre une action climatique efficace menée au niveau local.



## Dispositions finales

### Adoption et mécanismes d'application de la Charte-Agenda dans chaque ville

La Charte-Agenda est un cadre international pour la mise en œuvre des droits humains au niveau local, guidant la gouvernance afin d'assurer la protection et la promotion de ces droits. Chaque cluster de droits offre des points d'entrée concrets pour adopter une approche fondée sur les droits dans le diagnostic, la prise de décision, la planification, l'action et le suivi.

Le **Cadre d'orientation pour la création d'une ville des droits humains (CGLU & HCDH, 2025)** constitue la pierre angulaire de cette approche. Il propose une méthodologie structurée pour intégrer les droits humains dans la gouvernance locale – de l'analyse budgétaire fondée sur les droits à la mise en place de structures dédiées aux droits humains au sein des administrations municipales, en passant par la formation aux standards des droits humains. L'alignement sur ce cadre permet aux gouvernements locaux et régionaux d'intégrer systématiquement les droits humains, de suivre les progrès et d'assurer la responsabilité dans toutes les politiques et prestations de services.

Afin d'aborder et de mettre en œuvre les recommandations de cette Charte, et en dialogue avec le Cadre d'Orientation, les gouvernements locaux et régionaux sont encouragés à se poser et à répondre à un ensemble de questions essentielles :

**Obligation légale :** Qu'est-ce qui doit être garanti – et non négocié – dans le cadre de notre mandat ?

**Responsabilité et redevabilité :** Quels sont les acteurs ou institutions chargés de veiller à la réalisation effective de chaque droit ? Par quels dispositifs, services publics, programmes ou politiques ces obligations doivent-elles être mises en œuvre ? Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes sont-ils en place pour garantir leur redevabilité, qu'il s'agisse d'administrations municipales, d'organismes publics ou de partenaires privés ?

**Analyse situationnelle :** Quels droits sont couverts par nos programmes et services actuels ? Qui est laissé pour compte ? Appliquons-nous actuellement les principes des droits humains, comme la non-discrimination et l'équité ?

**Budgets et ressources :** Les ressources et budgets publics sont-ils alloués selon une approche fondée sur les droits humains ?

**Pour action :** Quels sont les défis que nous rencontrons dans la réalisation de ces droits et comment les relevons-nous ?

**Mécanisme de suivi et d'évaluation :** Collectons-nous des données pour suivre les progrès ? Comment mesurons-nous le niveau et la qualité de la mise en œuvre des droits ? Utilisons-nous des outils d'autoévaluation ? Sont-ils systématiques et alignés avec les indicateurs nationaux ?

**Participation et engagement :** Qui doit être consulté et impliqué dans les processus de planification et de mise en œuvre de programmes spécifiques ?

La Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville peut devenir effective dans chaque ville après un processus de consultation locale. Il est recommandé que les gouvernements locaux et régionaux définissent et adaptent un plan d'action comprenant des mesures concrètes de mise en œuvre, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Cette Nouvelle Charte-Agenda Mondiale des Droits Humains dans la Ville a été adoptée par le Conseil Mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à l'issue d'un processus participatif réalisé à l'échelle mondiale, **le 25 juin 2026, lors du Congrès de CGLU à Tanger.**



**Cités et Gouvernements Locaux Unis**

Avinyó 15 08002 Barcelona  
[www.uclg.org](http://www.uclg.org)

**Coordination de l'édition**

Commission Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de CGLU

**Tous droits réservés**

Copyright © 2026 UCLG



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de CGLU et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.

**Crédits photographiques**

Commission Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de CGLU, et Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP).

Toutes les photographies figurant dans cette publication ont le droit de reproduction par CGLU.

Avec le soutien financier de:





**Droits  
Humains**



**dans  
la Ville**